LE BOURGET

Procès-verbal de la Séance

Du Conseil Municipal du 21 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le quinze avril deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire et sous la présidence de Monsieur Carlos DA COSTA, 2ème Adjoint au Maire pour la délibération n°37.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

M. Carlos DA COSTA, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, ***Adjoints au Maire***.

Mme Hélène BUNOUST (départ à la délibération n°56), M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ (sorti à la délibération n°49 et retour à la délibération n°50), Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI (sorti à la délibération n°52 et retour à la délibération n°53), Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL ***Conseillers Municipaux***.

POUVOIRS :

Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire à Mme Hélène BUNOUST Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°55), M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Halim ALOUT Adjoint au Maire, Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller Municipal à M. Cyrille DUPUIS Conseiller Municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère Municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère Municipale, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Conseiller Municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale,. M. Alexandre LOTTIN Conseiller Municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire.

ABSENTS :

M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal. Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : M. Halim ALOUT

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 2

SOMMAIRE

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 4

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2022 4

Délibération n° 36 : Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Ville – Budget Principal 5

Délibération n° 37 : Approbation du Compte Administratif 2021 de la Ville – Budget Principal 6

Délibération n° 38 : Mise en réforme et vente d'instruments de musique, propriété de la Ville du Bourget 25

Délibérations n° 39, 40, 41 et 42 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles – Année 2022 : 26

Délibérations n° 43, 44 et 45 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives – Année 2022 : 27

Délibération n° 46 : Organisation de sorties familiales Loisirs pour les familles du Bourget – Participation tarifaire des familles 28

Délibération n° 47 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 1ère session 2022 29

Délibération n° 48 : Programmation du contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget – année 2022 31

Délibération n° 49 : Actualisation de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, suite à la réforme de la filière médico-sociale à compter du 1er janvier 2022 33

Délibération n° 50 : Modifications du tableau des emplois de la Ville du Bourget 34

Délibération n° 51 : Modification des autorisations spéciales d'absence en cas de décès ou maladie grave d'un proche 34

Délibération n° 52 : Promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle sise 51 avenue de la Division Leclerc, cadastrée section G n° 62, d'une surface de 1 000 m² 35

Délibération n° 53 : Substitution de l'acquéreur dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce sis 34 avenue de la Division Leclerc 39

Délibération n° 54 : Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer une demande de permis de démolir portant sur la résidence Cécile François 44

Délibération n° 55 : Avenant n° 2 à la convention avec la SOLIDEO et Paris 2024 pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès 45

Délibération n° 56 : Avenant n° 4 - Hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol – Marché n° 2016-003 DRA – Autorisation de signature 46

Délibération n° 57 : Installation d'une borne de la « voie de la 2ème DB » sur le territoire de la ville du Bourget 47

Délibération n° 58 : Désignation d'un nouveau membre à la commission « les services aux habitants » .. 50

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 05.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Il nous faut nommer un secrétaire de séance. Je propose la candidature de M. ALOUT.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le MAIRE.- Vous avez le registre des Décisions. Avez-vous des observations ?

Mme ROUÉ.- Concernant la Décision 37, j'ai d'abord une question de forme : dans le compte-rendu du Conseil municipal du 3 mars, on parle du local destiné au centre de santé au 65, avenue de la Division Leclerc alors que, dans les décisions, on parle du 63, avenue de la Division Leclerc. Je pense qu'il faut corriger.

M. le PRÉSIDENT.- C'est la domiciliation administrative.

Mme ROUÉ.- Quelle est l'adresse courrier ?

M. le MAIRE.- Le 63.

Mme ROUÉ.- Alors il y a bien une erreur dans le compte-rendu.

M. le MAIRE.- Oui. Les locaux sont au 65 mais la domiciliation administrative est au 63.

Mme ROUÉ.- Ensuite, nous soutenons bien sûr cette initiative au bénéfice des Bourgetins. Néanmoins, nous aurions souhaité avoir la convention de mise à disposition des locaux au préalable de cette réunion afin de la consulter. On vient de nous la remettre, je n'ai pas eu le temps de la regarder, je me réserve donc la possibilité d'en reparler à un autre moment.

Lorsque nous étions aux responsabilités, nous avions fait des recherches pour augmenter le temps médical sur la Ville sous une forme ou sous une autre. À l'époque, l'ARS ne fonctionnait pas de la même façon et était beaucoup moins favorable qu'elle ne peut l'être maintenant, puisqu'elle accorde des subventions extrêmement importantes pour la mise en place de ces dispositifs dans les communes. Avec la réserve concernant la lecture de la convention.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune.

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2022

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Je vous avais fait part (page 23) que j'avais constaté que trois associations (ABDO Athlétisme, l'Escrime et l'Amicale Daniel Dohet) n'avaient pas obtenu leur subvention. C'est certainement dû à des retards, je parle au moins pour l'Amicale puisque j'ai eu la présidente au téléphone. Je vous avais alors demandé si vous pourriez faire en sorte que ces associations aient leur subvention. Vous m'aviez répondu que vous regarderiez, je vous demande donc où vous en êtes ?

M. le MAIRE.- Les deux associations sportives ne nous ont pas fait de demande de subvention dans les temps, elles seront donc réactualisées... je rectifie : l'athlétisme n'a pas fait sa demande dans les temps et l'autre association sportive que vous évoquez a définitivement arrêté ses activités.

Concernant l'association Amicale des Locataires Daniel Dohet, une rencontre doit être organisée avec le responsable de la Vie associative pour voir les prétentions en matière de subvention et les présenter à un prochain Conseil municipal.

M. DURAND.- Je me permets juste un complément d'information, je vois page 24 du procès-verbal de la séance du 3 mars que madame DESRUMAUX disait « *l'association ABDO s'est manifestée ce matin, j'ai le courriel* ». Le 3 mars 2022, madame DESRUMAUX, maire adjointe aux Sports, avait donc reçu la demande de subvention de l'athlétisme.

M. le MAIRE.- C'est ce que je dis : c'est en cours.

Avez-vous d'autres observations sur ce procès-verbal ? Je n'en vois aucune, je le soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 36 : Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Ville – Budget Principal

M. le MAIRE.- Avant l'approbation du compte administratif 2021 de la Ville, il convient d'approuver les termes du compte de gestion 2021.

Le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur (2020), celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2021, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2021.

Les résultats dégagés au compte de gestion 2021 sont identiques à ceux du compte administratif 2021 de la Ville.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur du Trésor, au titre de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

Les termes du compte de gestion 2021 sont présentés ci-dessous :

Résultat global de clôture :

Arrêté à la somme de 1 098 226,81 €.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Arrêté à la somme de 1 498 219,82 €.

Résultat propre à l'exercice 2021 de fonctionnement :

Arrêté à la somme de 198 401,84 €.

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Arrêté à la somme de -399 993,01 €.

Résultat propre à l'exercice 2021 d'investissement :

Arrêté à la somme de -450 588,05 € hors restes à réaliser.

Solde des restes à réaliser de la section d'investissement :

Arrêté du solde des restes à réaliser de la section d'investissement au montant de 1 526 162,13 € sachant que les restes à réaliser atteignent au 31 décembre 2021 6 177 942,24 € en recettes et 4 651 780,11 € en dépenses.

Solde de financement global de la section d'investissement :

Arrêté l'excédent global de financement de la section d'investissement correspondant à la somme du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde net des restes à réaliser d'investissement au montant de 1 075 574,08 €.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes du compte de gestion 2021 de la Ville et des résultats mentionnés ci-dessus.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- S'agissant des écritures du comptable public, on parle du receveur municipal mais c'est celui de l'État, nous n'avons donc pas d'observation particulière. Nous approuvons les écritures du receveur municipal qui le fait au nom de l'État.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 37 : Approbation du Compte Administratif 2021 de la Ville – Budget Principal

M. le MAIRE.- Dans l'ordre du tableau, je demande au troisième Adjoint, M. DA COSTA, de la rapporter.

Je vous demande également d'approuver ce choix par un vote :

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je reviendrai lors des débats.

M. DA COSTA.- Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous remercie, en application de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de m'avoir élu Président.

Je vous rappelle, toujours en application de ce même article, que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du Compte Administratif (CA) qu'il soumet au vote. En revanche, il doit se retirer et sortir de la salle au moment du vote.

Je vous présente donc le CA au titre du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2021.

Le CA est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la Commune, par le Maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice budgétaire.

Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Ce document, qui vous a été communiqué avec le dossier de convocation, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à votre approbation, et cela avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif de la Ville arrêté au 31 décembre 2021 se caractérise par un total de recettes de fonctionnement de 24 805 684,83 € (résultat reporté compris) et un total de dépenses de fonctionnement de 23 307 464,41 €. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 1 498 219,82 €, ce qui intègre un résultat reporté de fonctionnement de 1 299 817,98 €. Le résultat propre de fonctionnement ressort ainsi à 198 401,84 € au 31 décembre 2021, à comparer à 2 783 603,72 € à fin 2020.

En investissement, les recettes nettes titrées atteignent 13 659 830,68 € et les dépenses nettes mandatées 14 110 418,73 €, ce qui justifie la génération d'un résultat de clôture d'investissement de -399 993,01 €. Il est rappelé que le résultat d'investissement reporté issu de 2020 s'élevait à 50 595,04 €.

Pour ce qui concerne les restes à réaliser (RAR) d'investissement, les recettes engagées et non mandatées à fin 2021 (6 177 942,24 €) excèdent très nettement les RAR en dépenses d'investissement (4 651 780,11 €). Cette situation explique l'existence d'un solde global de la section d'investissement après prise en compte de ces restes à réaliser de 1 126 169,12 €.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement qui atteignent 23 505 866,85 € hors résultat reporté diminuent d'environ de 4 % de 2020 à 2021. La globalité des recettes intégrant cette fois le résultat reporté s'inscrit en revanche en hausse de 1 %.

Le panorama de ces recettes réelles de fonctionnement peut se décliner ainsi par ordre d'importance :

- les produits de fiscalité (chapitre 73 des impôts et taxes) constituent toujours le pivot des recettes de fonctionnement avec un ratio de 82,4 % des recettes réelles. Ces recettes fiscales ont pourtant connu une diminution de 2,7 % de 2020 à 2021,
- les recettes de dotations et subventions publiques représentent traditionnellement la seconde source de recette (2 963 058,22 €) avec 12,6 % de ces recettes réelles,
- des produits de prestation de services dont l'évolution est très dynamique puisqu'ils augmentent de 37,7 % pour atteindre 1 018 971,04 €. Leur proportion dans les recettes réelles de fonctionnement s'établit à 4,3 %.

1.1.1 Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués et prestations de services

Les produits de prestation de services se caractérisent par un fort dynamisme en cette année 2021 : les recettes additionnelles engrangées en 2021 atteignent même 262 747 € par rapport à 2020.

● En matière de hausse de produit de fonctionnement :

- Les catégories des redevances et droits des services à caractère social, et des redevances et droits des services périscolaires contribuent chacune à hauteur de 36 % à la formation de ces produits de prestation de services de la Ville (soit 72 % en termes cumulés). Ces recettes enregistrent en moyenne une augmentation proche de 30 % d'une année sur l'autre.

Des recettes de 732 834,86 € furent ainsi réalisées en vertu de ces deux grandes catégories de prestations. Ces recettes représentatives des prestations de services facturables essentielles de

la Ville connaissent une amélioration spectaculaire de 39,8 % en 2021, en raison de la reprise des activités à l'issue des confinements. Ceci étant, la Ville n'a pas encore renoué avec le niveau d'activité et de facturation d'avant la crise sanitaire de 2020, puisque ces recettes pivot s'affichent encore en retrait de 9,4 % par rapport à 2019, année normale d'activité.

Si les redevances d'occupation du domaine public communal s'élèvent à 93 052,64 €, elles représentent 9,1 % des recettes de ce chapitre et se sont accrues dans une proportion appréciable de 8,8 % par rapport à 2020.

Les recettes en lien avec la programmation culturelle de la Ville se sont élevées pour leur part à 34 405,56 € en 2021. Elles représentent 2,83 fois celles de 2020, année durement marquée par les conséquences de la crise sanitaire. Pour autant, ces recettes s'inscrivent en retrait de 65 %, 3 en référence à 2019, année durant laquelle la programmation culturelle s'était déroulée normalement. Au demeurant, les recettes de caractère culturel représentent une pondération réduite de 3,4 % des recettes du chapitre 70.

À noter le poids significatif des produits d'autres prestations de services relevant du compte de nature 70688 (6,7 %) imputables aux remboursements d'indemnités journalières par la compagnie d'assurances SOFAXIS.

- Les produits de concession dans les cimetières de 13 272 € en 2021 ne représentent que 1,3 % des recettes du chapitre 70 mais enregistrent cependant une augmentation de 9,7 % eu égard à 2020.

1.1.2 Chapitre 73 : Impôts et taxes

Les produits d'impôts et taxes, toutes catégories confondues, qui ont atteint 19 369 984,45 € au 31 décembre 2021, fléchissent de 2,7 % en référence à 2020.

● Les principales sources de diminution des produits fiscaux résident dans les facteurs suivants :

- Les produits de taxes foncières et d'habitation, en incluant les rôles supplémentaires, retranscrits sur les comptes de nature 73111 et 7318, totalisent 11 541 116 € en 2021 contre 11 876 061 € l'année précédente, soit une diminution de 2,82 %.

L'essentiel de ces taxes locales réside dans les taxes foncières sur les propriétés bâties (88,9 %). Les taxes foncières sur les propriétés non bâties ne représentent que 0,2 %. Les taxes d'habitation perçues en lien avec les résidences secondaires (1,9 %), le complément de taxes locales consistant en un versement lié au coefficient correcteur instauré par l'État, qui vient suppléer à la sous-compensation de la ville du Bourget suite au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces recettes pivot représentent à elles seules 59,6 % du total du chapitre 73 à fin 2021.

- Constituant 2,4 % des recettes du chapitre 73, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, qui s'élève à 464 480 € en 2021, s'est accru de 3,3 %.

- Les taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux et taxes de publicité foncière qui grèvent tant les cessions d'immeubles bâtis que non bâtis, des cessions de fonds de commerce ou des apports de titres en société connaissent une embellie de 9,9 % de 2020 à 2021, reflétant de fait un marché de l'immobilier toujours dynamique au Bourget. Ceux-ci représentent 2,7 % des recettes fiscales de la Ville.

- En lien avec l'exploitation du marché alimentaire, les droits de place perçus en 2021 en augmentation de 5,4 % illustrent la reprise de l'activité et l'allègement de certaines contraintes sanitaires.

- Enfin, des recettes nouvelles de 80 598 € ont été réalisées en 2021 en vertu du mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales consécutives à la crise sanitaire. Celles-ci revêtent un caractère exceptionnel.

● La stabilité de l'attribution de compensation :

- Au second rang des recettes de nature fiscale, avec 28,3 % des recettes du chapitre, l'attribution de compensation correspondant au solde net des compétences transférées à l'EPCI représente, à l'instar de 2020, 5 473 745 €.

● Une diminution marquée de la dotation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

- Ce fonds se limite en effet à 883 605 € en 2021, soit en retrait de 15,1 % par rapport à 2020 compte tenu du rang de référence de la Ville au plan régional, défini notamment au regard du critère de potentiel fiscal.

1.1.3 Chapitre 74 : Recettes de dotations, subventions et participations

Contrairement aux produits de prestation de services qui se sont nettement améliorés, les recettes de dotations enregistrent une diminution sensible sous l'effet conjugué des facteurs suivants :

- Une baisse de 7,5 % de la dotation globale de fonctionnement qui a atteint 1 113 777 €, laquelle a d'ailleurs diminué de 11,75 % depuis 2018. Celle-ci signifie 37,6 % des recettes du chapitre des dotations et participations. Une tendance analogue caractérise la dotation nationale de péréquation (46 130 €) en baisse de 10 %.

- Pour ce qui concerne les compensations de fiscalité servies par l'État, la compensation d'exonération de la taxe d'habitation, qui avait garanti 335 822 € en 2020, disparaît en 2021 en raison de la finalisation de la réforme de la taxe d'habitation, laquelle consacre la mise en place d'un versement lié à un coefficient correcteur intégré dans les produits de fiscalité. Sur le volet de la taxe foncière, la compensation servie par l'État a représenté 122 637 €, en hausse de 72 276 € par rapport à 2020. Enfin, il convient de souligner l'existence d'un versement des services de l'État de 174 708 € qui vient compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales occasionnées par la crise du Covid-19.

- Les autres dotations et participations s'affichent en retrait de 30,4 % en 2021 qui intègrent des remboursements de frais d'élections, des remboursements de frais occasionnés par des grèves, ainsi qu'un acompte au titre d'une garantie de recettes.

- Directement calculé en relation avec les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie de l'année précédente, le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de fonctionnement se limite logiquement à 28 257 € (en baisse de 45,2 %).

Du côté des hausses de dotations de fonctionnement, il est souligné :

- l'accroissement de 12,7 % de la dotation de solidarité urbaine (494 104 €), qui ne représente que 16,7 % de l'encours total réalisé du chapitre 74,

- des remboursements de frais de formation des agents opérés par d'autres communes sur le compte 74748 pour 41 767,05 € (en augmentation de 163,5 %).

1.1.4 Chapitre 75 : évolution des autres produits de gestion courante

Dans la continuité de l'exercice précédent, les produits locatifs en relation avec les logements sont de 21 331,62 € en forte diminution, en raison du départ programmé des locataires de la résidence Cécile François, préalablement aux travaux projetés sur ce site. Après intégration

des autres produits de gestion courante, les recettes réalisées du chapitre 75 totalisent 22 633,33 €.

1-2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 23 307 464,41 € en 2021 dont 22 525 260,82 € de dépenses réelles et 782 203,59 € de dépenses d'ordre.

1.1.1. Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général 2021 qui se sont élevées à 7 203 958,33 € ont connu un accroissement de l'ordre de 7,8 % depuis 2020. L'exposé suivant permet de retracer les principaux vecteurs de variation de ces dépenses d'activité à la hausse comme à la baisse.

- Les principales charges à caractère général ayant connu une augmentation en 2021 sont les suivantes :

- Les achats de prestation de services relevant du compte de nature 6042 s'incrémentent de 15,5 % (1 030474,74 €) : ceux-ci concernent à 51,2 % le domaine des crèches et de la petite enfance, les frais de réservation de 50 berceaux à la crèche Maison Bleue représentant une dépense annuelle de 525 196,53 €, à 18,1 % le domaine de l'administration générale et plus spécifiquement de l'informatique, à 8,3 % la sphère culturelle, les domaines d'intervention technique pour 15,9 % (dont l'essentiel voué à la voirie communale) et enfin les autres domaines pour 6,5 %.

- Quant aux consommations de gaz et d'électricité, elles s'accroissent de 23,5 % pour représenter 658 136,25 €, soit 9,1 % des dépenses de ce chapitre 011, subissant l'impact de l'augmentation marquée des cours mondiaux de l'énergie. Ces dépenses signifient 9,1 % des dépenses du chapitre 011. S'agissant des carburants, les dépenses observées de 70 779,79 € enregistrent une augmentation encore plus élevée (+39,1 %). Pour autant, elles se situent à un niveau proche de la moyenne des années 2018 et 2019.

- Les achats d'autres matières et fournitures (au compte 6068) connaissent une augmentation de 68,6 %. Celles-ci atteignent 148 112,99 € à fin 2021. En termes de décomposition, ces dépenses concernent à hauteur de 25,5 % le domaine de l'enfance (accueil pré et post scolaire et centres de loisirs qui ont porté l'opération de distribution de cadeaux aux enfants des écoles pour un montant de 26 970,23 € en 2021), à hauteur de 33,5 % les espaces verts urbains, de 14 % le domaine culturel (la résidence photo de la Capsule représentant à elle seule 11,5 % de ces dépenses du compte 6068), de 9,9 % le domaine scolaire, ces fournitures consommables ayant dans ce cas un caractère purement pédagogique, le domaine sportif pour 3,9 % et, enfin, les autres secteurs d'activité pour 13,2 %.

- Les fournitures scolaires (au compte 6067) ont occasionné des dépenses de 52 855,94 € en raison de la revalorisation de la dotation scolaire passée de 20 € en 2020 à 40 € par élève dans les écoles de la Ville, contribuant à l'accroissement observé de 88,2 % des dépenses réalisées en la matière.

- Les achats de livres à la demande notamment de la médiathèque (pour 72,3 %), des écoles (pour 23,8 %) et des crèches (pour 3,6 %) se sont élevés à 45 872,98 € en 2021, en hausse de 18,2 %.

- Les grands contrats de prestation de services (pris en charge en 2021 au compte 611) ont mobilisé des moyens réels de 2 299 046,34 € en 2021, soit en hausse de 27,3 %.

Ces dépenses liées à de grands contrats ont une pondération de 31,9 % dans ce chapitre. Ils concernent le domaine de la restauration collective à 40,9 % et celui de la propreté urbaine à 52,7 %, le reste concernant les activités sportives. Compte tenu de l'allègement progressif de certaines contraintes sanitaires, l'activité de restauration collective a mobilisé des moyens réels (939 999,99 €) sur ce compte supérieurs de 36,2 % à ceux de l'année 2020. Au niveau de la propreté urbaine, les dépenses mandatées en 2021 enregistrent une augmentation de 14,85 % suite à l'entrée en vigueur d'un nouveau marché souscrit avec la société Nicollin, selon un nouveau schéma d'organisation et de fréquence de balayage automatisé des rues.

- Des diminutions de dépenses ont été enregistrées dans ce chapitre qui ont contribué à atténuer la tendance décrite précédemment :

- les dépenses d'eau s'inscrivent en forte baisse et se limitent à 110 575,89 € en fin d'année 2021,

- les dépenses de combustibles (hors gaz) se sont réduites de 44,4 %,

- les dépenses de petit équipement qui atteignent 81 322,20 € se sont réduites de plus de moitié,

- les dépenses d'entretien des voiries (141 201,87 €) s'affichent en retrait de 25,3 %,

- les dépenses d'entretien du parc de véhicules municipaux (57 397,92 €) enregistrent une baisse de 11,2 %. Quant aux dépenses de réparation sur d'autres matériels (hors du cadre des contrats de maintenance), elles diminuent de manière très significative (-92,6 %) et se limitent à 4 603,39 €,

- quant aux dépenses de nettoyage des locaux, si elles atteignent 266 371,63 € au 31 décembre 2021, elles représentent 3,7 % des charges à caractère général mais diminuent de 6,9 % en référence à 2020.

1.1.2. Chapitre 012 : Charges de Personnel et frais assimilés

L'accroissement des dépenses réalisées de personnel de 5,13 % de 2020 à 2021 s'explique par la combinaison des facteurs suivants :

- la poursuite du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) visant à augmenter le niveau de rémunération des agents publics dans un contexte de gel du point d'indice et la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), notamment pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants,
- le paiement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en année pleine,
- l'impact en année pleine d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne visant à valoriser la compétence et la manière de servir des agents les plus méritants bien plus favorable depuis fin 2020,
- le paiement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- le pourvoi des postes vacants de la Collectivité (certains d'entre eux n'étant pas occupés depuis plusieurs mois) : au 31 décembre 2021, 332 postes du tableau des effectifs sont pourvus dont 210 agents statutaires titulaires et 122 agents contractuels,

- la création de nouvelles missions de service public comme la vie associative et d'inspection des espaces publics,
- la gratification de stagiaires,
- l'accueil d'apprentis et de contrats aidés,
- le versement de la prime de précarité pour tout contrat inférieur à 1 an, non renouvelé,
- la signature de convention de rupture conventionnelle et le versement d'allocation de retour à l'emploi pour le personnel qui avait la qualité de fonctionnaire titulaire,
- le remplacement quasi systématique des absences, notamment liées à la crise sanitaire,
- le maintien sur l'année complète des mesures de prévention renforcées sur le temps de restauration scolaire,
- la revalorisation financière d'un certain nombre d'agents occupant des postes à responsabilité et/ou à forte technicité, ou présentant un degré de pénibilité particulier,
- un effectif de Police municipale au complet stabilisé en fin d'année,
- l'augmentation des heures supplémentaires rémunérées notamment en lien avec les nouveaux projets et évènements portés par la Municipalité.

La marge de manœuvre budgétaire dégagée durant cet exercice représente ainsi 1,76 % des crédits ouverts à fin 2021, soit 238 735,25 €. Les crédits 2021 n'ont pas été totalement consommés sachant que 7 recrutements ont été réalisés pour la Police municipale au cours du dernier trimestre 2021 ainsi que 2 recrutements pour le compte du service de la petite enfance durant cette même période.

Le coût des heures supplémentaires s'est élevé, pour sa part, à 485 445,71 € en 2021 contre 414 709,27€ en 2020.

1.1.3. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, qui totalisent 1 643 824,70 € au 31 décembre 2021, représentent 7,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se sont accrues de 9,6 % par rapport à 2020.

Au sein de ce chapitre, les indemnités et frais de formation des élus représentent une dépense de 235 467,39 € contre 211 185,62 € en 2020. Des frais de formation de 10 000 € réalisés en 2021 expliquent pour partie cette différence.

Les subventions accordées au tissu associatif de la Ville ont mobilisé un effort budgétaire conséquent (610 051 €), qui s'accroît même de 16,2 % par rapport à l'année précédente. Les subventions aux associations de la sphère sportive signifient 44,8 % de cette dépense 2021, les subventions aux associations culturelles 34,1 %, les subventions liées au domaine social 20,2 %, les subventions aux associations des autres domaines 0,9 %. Les subventions allouées au CCAS et à la Caisse des écoles sont restées stables respectivement à 250 000 € et 31 000 €.

La contribution de la Ville aux frais de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris s'accroît substantiellement en 2021 (+14,1 %). Celle-ci représente dès lors 23,9 % des dépenses du chapitre.

Les autres contributions obligatoires relevant du compte 6558 (88 586,88 €) qui représentent 5,4 % de l'encours du chapitre sont en diminution de 28,2 %. Les participations aux frais de scolarité facturées par la ville de Drancy justifient 56 843,98 € de cette somme, les contributions à la société Autolib domiciliées sur ce même compte, 26 289 €.

Les modalités de prise en charge des dépenses d'abonnement à des logiciels renouvelés relevant du domaine de l'informatique en nuage contribuent à accroître la dépense sur le compte 6512 en lieu et place du compte 6156, justifiant pour cette année une dépense de 36 215,02 €, dans le cadre d'un redéploiement progressif (+143,7 % par rapport à 2020), d'une partie de ces dépenses du chapitre 011 vers le chapitre 65.

1.1.4. Chapitre 66 : charges financières

Conformément à un encours de dette de 18 896 868,34 € à la clôture de l'exercice 2021, les charges financières supportées durant l'exercice sont arrêtées à 322 323,18 €. Les emprunts souscrits à taux variable pur (c'est-à-dire hors prise en compte des emprunts adossés au taux du livret A) signifient 42,98 % de cet encours total. Les emprunts de la Ville souscrits à un taux administré lié au livret A représentent une part de seulement 3,83 %. Le contexte des taux d'intérêt s'est avéré toujours favorable pour la Ville en 2021, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

1.1.5. Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ces charges exceptionnelles réalisées de 22 742,12 € concernent à 66 % les prix accordés aux bacheliers, le reste consistant en des annulations ponctuelles de titres sur années antérieures, et quelques dépenses exceptionnelles liées à des diagnostics techniques.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture au 31 décembre 2021 résulte de la prise en compte d'un résultat propre généré en 2021 de -450 588,05 € et d'un excédent reporté à la clôture de l'exercice 2020 de 50 595,04 €. L'affectation de résultat au compte de nature 1068 s'est élevée à 1 483 785,74 € pour cette année, en ligne avec la prévision budgétaire.

2-1-1- Les recettes de dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les recettes de dotations et réserves atteignent le montant de 3 093 818,38 € (excédents de fonctionnement capitalisés compris) qui se décomposent ainsi :

- Fonds de Compensation de la TVA pour 856 576 €. Une moins-value de recettes est à souligner au vu des encours d'investissement définitivement validés par la Préfecture.
- Taxes d'aménagement pour 753 456,64 € : les recettes réelles excèdent même de 482 456,64 € la prévision.
- Et l'affectation de résultat déjà mentionnée de 1 483 785,74 €.

2-1-2- Les recettes de subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement réalisées en 2021 pour la somme de 4 717 945,40 € sont les suivantes :

- Des subventions de la Métropole du Grand Paris et de l'État de 54 856,82 € : 27 456,82 € concernant le dévoiement de réseaux, 22 000 € pour des projets sportifs et 5 400 € en relation avec les équipements de prévention de la délinquance.
- Des subventions de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques de 4 286 882 € justifiés par le projet de reconstruction des deux écoles Jean Jaurès.
- Une subvention du syndicat SIPPEREC de 11 431,58 € en lien avec l'acquisition de véhicules électriques.
- Enfin des produits d'amendes de police pour 364 775 €, qui relèvent également de ce chapitre 13.

2-1-3 <u>Les recettes d'emprunt titrées en 2021 sont d'un montant total de 5 000 000 € ce qui intègre les opérations suivantes</u> :

- un emprunt auprès de la Banque Postale de 2 000 000 €,
- un emprunt auprès de la Société Générale de 3 000 000 €,

tous deux mobilisés à la fin du mois de juillet 2021.

Les autres recettes d'investissement comportent :

- des amortissements d'un montant de 782 203,59 €,
- des recettes de remboursement d'avance sur marchés de travaux à hauteur de 65 863,31 €.

2.2 <u>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Les dépenses d'investissement totales mandatées en 2021 s'élèvent à 14 110 418,73 €, ce qui inclut les dépenses d'équipement et travaux au sens large et le service de la dette en capital.

2.2.1 <u>Les dépenses de frais d'études et logiciels (chapitre 20)</u>

La ventilation des dépenses d'immobilisation incorporelle 2021 de 130 342,58 € est la suivante :

- des frais d'études mandatés pour 16 800 € qui concernent la mission d'analyse et veille du cabinet Finances et Territoires concernant le traitement des dossiers de subventions liées aux programmes de travaux,
- des dépenses logicielles de 113 542,58 € incluant les solutions CIVIL Net Finance, les licences CISCO, les pare-feu et une nouvelle licence AXEL Net.

2.2.2. <u>Les dépenses d'équipement et de travaux sont d'un montant de 12 210 799 € (chapitres 13, 204, 21, travaux en régie au chapitre 040, et travaux en cours au chapitre 23)</u>

Ces dépenses mandatées ont plus que doublé par rapport à 2020 (+104 %). Celles-ci concernent :

- 380 901,49€ en mobiliers et matériels ventilés ainsi :
  - 199 256,81 € en matériel informatique (contre 20 534,67 € en 2020),
  - 77 673,16 € de mobilier classique,
  - 103 971,52 € en matériels divers,
- 117 157,58 € de véhicules,
- 11 712 739,93 € mandatés en programmes de travaux et autres équipements :
  - des travaux de reconstruction et réhabilitation de bâtiments communaux ainsi que des équipements liés pour 11 298 210,06 €,
  - des travaux effectués sur les espaces extérieurs : 414 529,87 € ;
  - Les travaux de restauration des collections et œuvres d'art ont représenté 24 000 €.

2.2.3. <u>Le service de la dette en capital (chapitre 16)</u>

L'amortissement du capital des emprunts pris en charge a représenté en 2021 une dépense de 1 769 277,15 € dont :

- 1 763 948,15 € correspondant à l'amortissement du capital des emprunts bancaires,
- 3 654 € correspondant à un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Indépendamment de ces emprunts, deux remboursements de caution pour un total de 1 675 € liés à la gestion de notre parc immobilier ont été opérés (pris en charge au compte 165).

CONCLUSION

L'année 2021 continue d'être marquée par les conséquences de la crise sanitaire même si des signaux positifs se sont fait jour au niveau des recettes sur le segment des produits de prestation de services qui se sont revalorisés de presque 35 %, à l'issue d'une année 2020 caractérisée par des confinements longs. Pour autant, les recettes fiscales ont été peu dynamiques (-2,7 %) et ont pâti d'une diminution de certaines surfaces taxables de taxes foncières de caractère industriel, même si par ailleurs les recettes de taxes additionnelles aux droits de mutation ou de publicité foncière ont connu une hausse de près de 10 %. Quant aux recettes de dotations de fonctionnement, elles ont eu tendance à se réduire sensiblement malgré des mesures d'accompagnement et de compensation mises en œuvre par l'État.

La conjoncture dénote dès le second semestre 2021 un fort renchérissement des cours mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité qui grève significativement les conditions d'exploitation de nos bâtiments municipaux.

Quant aux moyens développés au service des administrés, on peut souligner le renforcement des crédits affectés au nettoyage des rues et des dépenses nettement supérieures de restauration collective, justifiées par la reprise des activités. Par ailleurs, les dotations de fournitures scolaires ont été nettement améliorées en 2021. Cette tendance explique que les charges à caractère général aient connu une certaine inflation même si des économies ont pu être réalisées notamment en matière d'entretien des voiries et de maintenance des véhicules.

En matière d'investissement, certaines opérations prévues telles que la réfection du parking du Mille Club ou de réagencement du Centre Éducatif et culturel du Bourget ont été différées, justifiant une moindre mobilisation de crédits. De surcroît, il convient de souligner l'obtention auprès de la Métropole du Grand Paris de subventions d'équipement en lien avec les projets de la nouvelle piscine, d'aménagement du square Charles de Gaulle, ainsi que de végétalisation de la cour Maxime Husson et de la cour de l'école Saint Exupéry pour un total de 2 607 000 € sachant que les nouvelles dotations d'équipement allouées par l'État, qui incluent une DSIL pour la piscine, représentent 1 410 000 € à fin 2021. Ces financements qui consacrent un suréquilibre temporaire de la section d'investissement compte tenu du chronogramme projeté pour ces opérations ont permis à la Ville de s'affranchir fortement du recours à l'emprunt : ainsi, les emprunts nouvellement contractés en 2021 se limitent à 5 000 000 € à fin décembre 2021 à comparer à une prévision de début d'exercice de 9 890 000 € dans la phase du Budget Primitif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte administratif du BP 2021.

M. le MAIRE.- Merci, Carlos DA COSTA, pour cet exercice qui n'est pas facile de présentation du compte administratif 2021 de manière complète et précise.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Merci monsieur DA COSTA de cette présentation, c'est toujours un exercice assez aride. Je vais essayer de m'attarder sur quelques chiffres puisque vous en avez donné beaucoup, ce qui compte est de voir la réalité de la gestion mise en œuvre. Sachant que, au moment du BP 2021, votre premier vrai budget, nous avions émis un certain nombre de doutes et signaux d'alerte sur deux points en particulier.

Le premier était que le niveau de recettes nous semblait excessif. Vous aviez été conduit à rectifier assez rapidement puisque, notamment sur les produits d'imposition, vous aviez fait une estimation extraordinairement haute. Vous l'avez rectifiée le mois suivant, dont acte. Nous avons

joué notre rôle en estimant qu'il y avait une évolution incompréhensible d'un an sur l'autre. Cela commençait quand même relativement mal.

Deuxième point, nous regardons surtout le niveau des dépenses. Nous vous avions également alerté « *attention, vous ouvrez fortement le robinet de la dépense, on va finir par en voir les effets* ». Sachant qu'il n'y a pas de secret, si on dépense trop notamment en fonctionnement, on finit par ne plus savoir autofinancer l'investissement et, au bout d'un moment, on a même des difficultés à financer le remboursement de la dette. C'est le risque vers lequel vous allez encore aujourd'hui puisque vous n'avez pas suffisamment rectifié et pris conscience des choses.

Nous jouons notre rôle d'opposition en disant cela, je le dis d'un ton posé en souhaitant être constructif mais vous avez donné vous-même un certain nombre de chiffres, je n'en reprends que quelques-uns. Quand on voit que les charges caractère général augmentent de 7,8 % en un an, on peut se dire qu'il y a tout de même un sujet.

À l'intérieur :

- Les achats de prestation de services augmentent de 15,5 %, c'est parlant.

- Les achats d'autres fournitures et matières augmentent de 68 %.

- Les fournitures scolaires : c'est justifié, nous ne nions pas le sens que vous avez voulu donner et qui paraît positif mais, au global, on augmente de 88 % sur un an ; quelle collectivité peut-elle se permettre une évolution aussi erratique ? Cela ne peut qu'avoir des conséquences. Nous voulons tous être généreux mais en avons-nous les moyens ? N'allons-nous pas en payer le prix dans les années qui viennent en termes d'impôts ?

- Les contrats de prestation de services ont augmenté de 27 %.

- La Formation, c'est pour une bonne raison mais c'est +64 %.

- Affranchissement, il y a non seulement les augmentations de La Poste et le nombre de courriers affranchis mais c'est tout de même +16 %.

En face, je prends juste un point, nous constatons que les dépenses d'entretien et de voirie ont été réduites de 25 %. c'est embêtant puisque c'est le quotidien des Bourgetins. En investissement, ces dépenses sont ramenées à 135 000 € sur cette année, ce qui est une toute petite somme.

Globalement, je suis interpellé puisque, quand vous finissez l'année en fonctionnement, avec les recettes moins les dépenses, il vous reste 200 000 € d'excédents. Pour un foyer bourgetin, c'est une somme énorme mais, à l'échelle du budget de la Ville, c'est peu. Notamment, cet excédent de fonctionnement a été divisé par 8 en un an. C'est quand même un vrai signal d'alerte. Vous étiez tout près de ne plus avoir d'excédent de fonctionnement et d'être en déficit de fonctionnement.

J'illustre ce propos en indiquant que vos dépenses de fonctionnement sont en réalité supérieures de 2,5 % aux recettes de la Ville, j'inclus les excédents reportés, donc des recettes d'excédents reportés. En fait, vous avez un effet ciseau : l'année dernière, le compte administratif dit que vos dépenses mandatées ont été supérieures de 2,5 % par rapport à vos recettes. C'est aussi un chiffre qui doit interpeller. On ne veut pas vivre longtemps avec des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes de fonctionnement.

Vous avez par ailleurs rentré presque toutes les recettes de fonctionnement. En général, on inscrit les recettes de fonctionnement, il faut qu'elles soient notifiées, il est courant de ne pas avoir réalisé l'intégralité en fin d'année. Là, vous les avez quasiment toutes réalisées. Malgré cela, vos dépenses de fonctionnement restent supérieures à vos recettes de fonctionnement. C'est un sujet qu'il faut avoir à l'esprit, vous avez raclé tous les fonds de tiroirs pour aboutir à ce petit 200 000 € d'excédents mais il y a lieu de s'inquiéter. Pourquoi ? 1 136 000 € de dépenses sont inscrites en fonctionnement et n'ont pas été réalisées.

Ce sont les chiffres du compte administratif : pour aboutir à ce petit 200 000 € d'excédents, 1 136 000 € n'ont pas été réalisés. Autrement dit, si vous les aviez réalisés, vous auriez vraiment été en déficit de fonctionnement.

Voilà quelques chiffres qu'il faut avoir à l'esprit, je souhaite que l'on en prenne conscience et que l'on s'interroge sur la suite à donner à ce constat. Ce sont des constats financiers objectifs, je ne les invente pas, ils sont dans ce compte administratif. Cet effet ciseau s'est fortement accru en un an. Ce type d'évolution est très fort, je pense qu'il faut l'avoir à l'esprit.

Le deuxième chiffre est celui en 2021 du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, c'est-à-dire l'autofinancement que la Ville réalise pour ne pas financer tous ses investissements par l'emprunt. Quand on fait les recettes de fonctionnement moins les dépenses, on dégage de l'autofinancement que l'on utilise pour financer l'investissement, sinon ce n'est que de l'emprunt avec quelques recettes qui s'ajoutent.

Or, ce virement a été divisé par 10 en un an. Vous aviez un virement important à la section d'investissement qui participait à l'autofinancement que vous avez divisé par 10. Là aussi, il faut s'interroger. Cela ne reste que 282 000 €, c'est très peu mais vous n'avez presque pas autofinancé.

La conséquence est que, pour rembourser la dette en capital, qui était de 1 764 000 €, avant les 5 M€ supplémentaires que vous avez réalisés, quand vous commencez avec seulement 282 000 €, cela pose un certain nombre de difficultés. Fort heureusement, notamment dans le cadre des Jeux Olympiques, il y a eu d'importants financements pour les écoles, que vous avez inscrits, ce qui fait que, dans la ligne suivante, un fonds de compensation de la TVA vient s'ajouter à ce tout petit virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cela permet de s'en sortir, si je peux dire. S'ajoute aussi la taxe d'aménagement mais c'est fonction des projets des promoteurs, il y en a plus ou moins, cela dépend de la conjoncture.

Je pense qu'il faut s'interroger : quand on divise par 10 l'autofinancement qui vient de la section de fonctionnement, c'est un vrai signal d'alerte d'avoir ce type d'évolution en un an. Il vaut vraiment surveiller cet équilibre, d'autant que l'annuité en capital de la dette va augmenter puisque vous avez augmenté l'emprunt de 5 M€. Vous me répondrez que vous aviez prévu d'augmenter de 9 mais heureusement que vous n'avez pas réalisé 9, cela équivalait à 65 % d'augmentation de la dette. Vous avez peut-être un peu entendu, c'est dans cet esprit que nous avions dit les choses mais, 5 millions, cela reste un accroissement de la dette. Il vous faudra donc encore plus trouver des recettes au fur et à mesure des années. En effet, si vous augmentez la dette, vous devrez augmenter votre niveau d'autofinancement pour couvrir ce remboursement de la dette. Si vous n'avez pas un différentiel entre recettes de fonctionnement et dépenses en fonctionnement, vous aurez une vraie difficulté.

Je dis cela d'autant plus que nous avons conscience d'un certain nombre de difficultés qui, en plus, s'imposent à toutes les collectivités. C'est une raison supplémentaire de ne pas en ajouter en faisant des choses qui peuvent paraître généreuses mais qui ne peuvent pas tenir dans le

temps : les collectivités font face à une conjoncture difficile, notamment celle de l'inflation. Il y aura des décisions que tout le monde attend et espère s'agissant du personnel et du point d'indice par exemple. Au regard de l'inflation, on sent bien que ce sera nécessaire, cela a été annoncé et cela aura des conséquences. Puis, selon la conjoncture, on peut aussi avoir de moindres recettes. Raison de plus pour être très vigilant et pour ne pas ouvrir les cordons de la bourse de manière un peu périlleuse.

En personnel, vous avez donné un certain nombre de chiffres. Quand même, sur la seule année 2021 comparée à 2020, il y a 5,84 % d'augmentation des dépenses de personnel (réalisé issu du compte administratif).

Vous nous répondrez qu'il y a ce que l'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), que vous n'y pouvez rien, que les agents avancent de grade, etc. mais le GVT est évalué en général à 2 % et vous êtes à +5,84 %. Là aussi, nous tirons la sonnette d'alarme. Vous avez envie d'être généreux et d'embaucher mais il arrive un moment où tout ceci finit par interroger.

Vous avez annoncé par exemple que vous réduisez les heures supplémentaires mais je comprends pourquoi. Vous avez tellement dérapé que, quand on embauche trop, il faut demander à ceux qui étaient là avant de réduire les heures supplémentaires.

Je ne veux pas être trop long. Je voulais simplement exprimer notre vive préoccupation et constater que nos craintes, que nous avions formulées, sont corroborées par vos chiffres.

Je m'arrête sur deux points néanmoins :

La masse salariale est de 13 M€, soit 59 % des dépenses de la section de fonctionnement. Cela a toujours été difficile, nous avons d'ailleurs connu des périodes où nos recettes de fonctionnement étaient tellement basses que ce pourcentage était au-dessus, c'était une baisse mécanique des recettes au départ de Alstom. Cela reste malgré tout une part importante des dépenses de fonctionnement. Donc la moindre mesure de dérapage en fonctionnement peut avoir un effet très important et faire bondir ce chapitre de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Avec l'inflation qui vient à plus ou moins 5 % on va enregistrer des dépenses subies. Nous voulons donc vous alerter.

Je souhaite qu'à l'avenir ces chiffres ne s'aggravent pas mais je n'en suis pas certain, j'émets de gros doutes. Il me semble que ce premier compte administratif en année complète que vous avez réalisé doit s'interpréter comme un signal d'alarme à prendre à sa juste mesure. En plus, nous ne voyons pas en face des conséquences en termes de services offerts véritablement améliorés. Je l'indiquais notamment sur la voirie et cela interpelle. En fait, on dérape en fonctionnement sans véritable effet mais avec un effet financier visible.

Évidemment, nous n'approuverons pas ce compte administratif, à regret puisque nous essayons d'être constructifs, de comprendre ce que vous essayez de faire mais nous ne pouvons pas voter, nous avons souligné les risques financiers. Ces évolutions seront ou pas les impôts de demain.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune.

Déjà, nous ne referons pas le débat d'un budget voté en 2021 et une présentation du compte administratif qui a surtout été certifié comme étant d'une totale sincérité par les autorités compétentes. On peut toujours essayer de tergiverser mais nous avons le sceau de la sincérité de ces autorités.

Ensuite, vous évoquez certains chiffres qui dérapent, néanmoins, l'amnésie est peut-être une maladie mais elle se soigne, vous indiquez que les charges du personnel ont explosé sous une première année complète de mandature à 62,47 % alors qu'en 2015 nous étions à 64 %. Il faut faire une petite rétrospective et regarder les années antérieures pour constater que la situation n'est pas si grave que ce que vous avez vous-même connu. Et nous y remédions.

Vous indiquez que l'affectation globale du résultat est à peu près de 200 000 € alors qu'il est en réalité de 1 483 000 €. Puis, quand je me reporte à vos exercices 2014 et 2015, ils étaient de -534 000 €. Je pense qu'il faut un peu mesurer certains de propos et accepter que ce budget de la toute première année complète ait été d'une pure sincérité, et surtout équilibré. Ce que vous nous aviez prédit qui n'est pas arrivé, nous n'avons pas été en insincérité budgétaire.

Par ailleurs, un élément m'étonnera toujours venant de votre part : vous expliquez qu'en passant régulièrement des Décisions Modificatives (DM), nous essayons de rectifier le tir alors que, dans certaines DM, nous n'apportons que de bonnes nouvelles avec des recettes nouvelles, des subventions. Une des DM visait effectivement à compenser les -800 000 € de pertes nettes de notre budget mais c'était aussi dû à une conséquence non pas de notre mandat mais du mandat précédent, c'est-à-dire la déconstruction du parc d'activité Actipôle, devenu le Parc Valor. Ces 800 000 € n'avaient pas été prévus. Le territoire Paris, Terres d'Envol vous a contacté et vous a demandé de faire un travail pour avoir un coefficient correcteur et essayer d'augmenter les bases, vous n'avez pas saisi cette perche-là ; je vous ai moi-même montré le courrier que vos services ont reçu en 2019. Forcément, nous avons dû rectifier non pas des erreurs mais certains manquements qui n'avaient pas été signalés et qui ont d'ailleurs été très bien absorbés par notre budget.

Vous dites que les charges augmentent, bien sûr mais c'est la phrase qui me fait un peu sourire : cela ne se verrait pas dans le quotidien des Bourgetins alors que nous augmentons les effectifs de la Police municipale. Comment l'auriez-vous fait ? Pourtant, vous le proposiez vous-même. Nous rendons les rues plus propres, nous réalisons et améliorons un certain nombre de services, évidemment, cela augmente les charges mais c'est pour améliorer le cadre de vie, comme vous le proposiez à l'époque électorale.

Ensuite, vous demandez comment créer de nouvelles recettes en fonctionnement ? Ce sont effectivement les plus difficiles à atteindre. Quand on veut mettre en place un règlement de voirie, que vous n'avez jamais mis en œuvre, on fait contribuer les entreprises à l'occupation du domaine public, ce qui peut apporter des recettes en fonctionnement. Nous essayons aussi de nous creuser la tête pour aller chercher des recettes en fonctionnement.

Vous exprimez que nous n'investissons pas dans la voirie, en réalité, nous optimisons. Nous ne rafistolerons pas certaines voiries, nous préférons plutôt investir pour les rénover totalement. Nous avons deux stratégies, qui ne sont pas les mêmes et qui sont tout à fait louables.

Vous ne l'avez pas indiqué mais c'est un chiffre que je redonne volontiers : nous avons scindé en deux ce qui devait être l'emprunt d'équilibre de 9 M€. Il n'avait pas été atteint parce que nous avons su chercher toutes les subventions nécessaires.

Tout simplement, quand on a le sceau de la sincérité des autorités compétentes sur ce budget, je comprends que l'on soit dans un jeu de majorité et d'opposition mais il faut tout de même reconnaître que ce budget est en totale sincérité, équilibré et qu'il le restera, tout en ayant en tête une ligne qui est celle de ne pas augmenter les impôts. Ce que nous faisons et ce que nous ferons.

M. DURAND.- Vous parlez de 2014, 2015, cela commence à être rébarbatif. Vous disiez que l'amnésie se soigne, pour ma part, je vous rappelle quelque chose : dans le chapitre 012 du 1er avril 2021 concernant le vote du CA 2020, il est écrit page 8 : « *Ainsi, le chapitre 021 présente une exécution 2020 à 12 682 000 € contre 12 520 000 € en 2019, soit une hausse limitée à 1,3 % qui témoigne de l'attention portée à la maîtrise des dépenses de ce chapitre, dont le poids est déterminant dans l'équation budgétaire* ». C'était votre prose d'avril 2021 concernant le vote du compte administratif 2020. L'amnésie joue donc aussi dans l'autre sens.

En 2022, pour le vote de ce CA, nous ne voyons aucun commentaire ou laïus dans ce qui nous a été donné, aucune envolée lyrique concernant le poids déterminant dans l'équation budgétaire alors que les dépenses du personnel réalisées en 2021 ont été de plus de 13 M€, soit une augmentation 5,13 %.

D'ailleurs, ce n'est pas un accroissement, c'est bien une augmentation mais vous avez du mal à employer ce mot.

Ces 5,13 % sont équivalents à plus de 651 000 €. Les pourcentages sont une chose mais, pour que cela parle aux gens qui nous écoutent, il vaut mieux l'exprimer en euros. Force est de constater qu'en 2021 vous n'avez pas porté une grande attention à la maîtrise des dépenses de ce chapitre, dont « *le poids est déterminant pour l'équation budgétaire* ». Pour être clair, vous n'avez rien maîtrisé. Je le dis et je le répète : vous n'avez rien maîtrisé.

Je n'entre pas dans le détail comme M. CAPO-CANELLAS puisque j'abonde tout à fait, c'est un travail de groupe, donc je fais miens tous ces chiffres et augmentations. En plus, pour les gens qui nous écoutent, tous ces chiffres peuvent prendre un peu la tête.

En revanche, l'exercice 2021 confirme une dérive comptable de la mairie. Il s'avère que votre trajectoire financière est inadaptée et négativement économe. De ce point de vue, il faudrait nous expliquer quelles économies vous faites.

Le compte administratif 2021 nous fait constater que vous êtes tombé dans la facilité de la dépense publique. Il est vrai qu'il est plus facile pour vous de dépenser plutôt que de gérer. C'est pourquoi les élus de notre groupe, comme indiqué précédemment, voteront contre cette Délibération.

M. CAPO-CANELLAS.- Je veux revenir sur les points que vous avez abordés. J'ai placé mon propos sous un signe de construction en vous précisant que nos remarques visaient à alerter et que nous aurions préféré avoir tort. Ce que nous avons dit collectivement au moment du vote du budget 2021 est confirmé par le compte administratif. Les chiffres que j'ai donnés ne sont pas contestables.

Comme d'habitude, vous essayez de faire des écrans de fumée. Vous avez vous-même ouvert un débat auquel vous tenez particulièrement sur cette affaire de sincérité. Je vous ai dit en 2021 qu'il y avait 800 000 € de recettes en trop, qu'il n'était pas sincère d'inscrire autant de recettes. De fait, vous en avez tiré les conséquences puisque vous avez dû rectifier ces recettes. À ce moment-là, il y avait un problème de sincérité puisque votre niveau de recette couvrait les dépenses et, sans ces recettes, vous n'y arriviez pas. Cette recette n'était pas sincère, elle était fausse. C'est tout. Vous y revenez comme habituellement alors que vous devriez y revenir en exprimant simplement qu'à l'époque vous aviez fait une erreur, que vous avez rectifiée, ce dont je conviens bien volontiers. Néanmoins, c'est à ce moment-là que j'ai dit que ce n'était pas sincère.

Après, vous dites que les autorités de l'État certifient vos comptes mais c'est quand même normal. Il y aurait un problème si le comptable public n'était pas d'accord avec vos comptes mais cela ne vaut pas approbation de la gestion. Le comptable public est là pour constater les dépenses. Nous n'avons pas ouvert ce débat-là.

Vous évoquez les chiffres des années antérieures mais je l'ai moi-même indiqué : il y a eu des périodes de récession, de difficulté. À ce moment-là, nous avions beaucoup réduit nos dépenses car la part des dépenses de personnel avait mécaniquement augmenté. Votre problème est différent : votre niveau de dépenses de personnel est important au moment où le reste des dépenses est en augmentation. C'est totalement différent. Cela n'a rien à voir et c'est beaucoup plus compliqué. Vous avez des dépenses de fonctionnement élevées et des dépenses de personnel élevées. Nous avions des dépenses de personnel élevées parce que la part avait mécaniquement augmenté dans un fonctionnement réduit. Nous avons petit à petit restauré la capacité de financement de la commune, l'autofinancement et baissé le niveau de la dette. Cela a été un travail de longue haleine, qui s'est fait grâce aux efforts de tous les Bourgetins. Vous faites le contraire et nous nous en étonnons.

Après, je ne polémiquerai pas, vous avez encore construit une autre chimère intellectuelle avec cette histoire où vous comparez les recettes du Territoire et les nôtres en évoquant Actipôle, etc. Ce sont deux caisses différentes. Nous l'avons déjà dit de multiples fois, vous pouvez y revenir si cela vous amuse.

S'agissant des 800 000 €, vous dites que c'était une perte de recette, non, c'était une différence entre votre estimation et la réalité.

Cela dit, nous verrons la suite. Nous souhaitons que vous arriviez à redresser le tir mais cela paraît extrêmement délicat. Encore une fois, au bout d'un moment, il n'y a pas de secret : si vous continuez à dériver comme cela, vous n'arriverez plus à financer l'investissement, vous aurez du mal à rembourser l'annuité de la dette et vous ferez face à une équation qui vous obligera à augmenter les impôts. Nous ne souhaitons pas que vous en arriviez là, notre propos est une alerte.

M. le MAIRE.- Déjà, une question que je vous ai posée et à laquelle je n'ai toujours pas de réponse : vous revenez sur ce sujet, volontiers, soyons transparents, s'agissant de cette perte de 800 000 €. C'était une prévision basée sur les années antérieures, c'est-à-dire 2020, 2019. Toutefois, je suis vraiment intéressé d'entendre votre réponse devant tout le monde : quand le territoire Paris, Terres d'Envol vous a sollicité pour compenser ces pertes par un coefficient correcteur, pourquoi la ville du Bourget n'a-t-elle pas pris cette perche pour essayer de compenser et faire en sorte que les pertes soient moins importantes ? Je vous avais sorti le courrier l'année dernière il me semble, je n'ai toujours pas de réponse. Or, en politique, il est parfois bon d'anticiper les choses.

Vous indiquez que nous ne serions pas en capacité de rembourser la dette, je vous réponds que, cette année, nous remboursons à hauteur de 500 000 €. Je me souviens très bien de l'emprunt que vous auriez dû effectuer éventuellement si la vente de la parcelle du 55, avenue de la Division Leclerc ne se faisait pas. Forcément, cette vente ne s'est pas faite et nous avons dû emprunter, emprunt que vous aviez inscrit au budget 2020.

Je veux bien entendre ce discours mais comprenez bien encore une fois que ce budget 2022, comme je m'y étais engagé, sera équilibré et sincère. Si le mot sincère vous interroge, ce sont en tout cas les termes que le TP nous donne pour certifier de la bonne tenue des comptes.

J’aimerais vous entendre sur le coefficient correcteur, cette main tendue de l'EPT pour essayer de compenser cela. Dans mon souvenir, la destruction d’Actipôle était de votre fait, forcément, quand on détruit des murs, cela se ressent dans les taxes que la Ville peut avoir.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, c'est une vieille technique que vous adoptez depuis 2 ans d'essayer de masquer ce que vous faites en passant votre temps à attaquer l'opposition et la gestion antérieure. C’est formidable car cela nous fait exister sans que nous ne fassions rien. Nous vous en remercions, c’est très bien, continuez, surtout, parlez de nous.

Nous pouvons nous interroger puisque, à vous entendre, vous êtes un opposant, vous n'êtes pas un maire gérant votre collectivité. Cela devrait interroger tout le monde parce que cela se fait 3 mois, 6 mois, si vous le voulez mais, au bout de 2 ans, le disque est un peu usé. Franchement, je crois que cela ne trompe personne.

Quant au courrier en question, vous ne nous l’avez jamais transmis. Nous sommes preneurs mais ce n'est pas la première fois. Il y a des documents baladeurs, il n'y a jamais de choses bien claires là-dessus.

Du fait qu’Actipôle ait été détruite puis reconstruite, il y a eu à un moment donné une perte de recettes essentiellement pour l'établissement public territorial Paris, Terres d’Envol plutôt que pour la commune. Donc commencez par gérer vos propres comptes et nous en reparlerons. L’EPT est malheureusement mieux géré aujourd’hui que la commune, chacun le sait et le dit.

Par ailleurs, ce n'est pas l’équipe précédente qui a décidé de changer une zone d'activité privée, ce sont eux qui l’ont choisi. D'ailleurs, ce n'est pas une mauvaise chose de moderniser et d'assurer qu'elle se maintient. Sinon, elle aurait totalement fermé. Il y a eu une perte à moment donné, après cela remonte.

Après, nous pouvons toujours discuter de ce que l'EPT a dit ou fait, nous constatons vos comptes, ce que vous avez fait. De cela, vous ne pouvez pas vous exonérer. Je pense que personne n'est dupe de votre façon de toujours botter en touche, vous n'êtes responsable de rien, d'ailleurs on se demande si vous exercez réellement la fonction.

M. le MAIRE.- Là, ce n’est pas un écran de fumée, je n'ai toujours pas eu la réponse sur ce courrier. Vous avez expliqué la chronologie, que Actipôle a disparu, que cela a été reconstruit, vous l’avez reconnu, cela s'est forcément traduit en perte. En revanche, je n'ai toujours pas eu la réponse à ma question : pourquoi ne pas avoir anticipé cette perte ? Or, le territoire Paris, Terres d'Envol, dont vous connaissez les compétences larges, comment se fait-il que vous n’ayez pas saisi cette perche pour compenser avec ce coefficient correcteur, donc en gros augmenter les bases ?

Je veux bien que vous vous interrogiez sur le fait que l'opposition fasse son travail normal en nous posant des questions mais posez-vous aussi la question : est-il normal que la majorité puisse vous poser des questions sur certains éléments qui se sont passés et qui ont des répercussions sur le mandat actuel ?

Je vous ai posé une question claire et je n'ai pas eu de réponse. À moins que vous ne vouliez répondre, tout le monde aura compris que vous n'avez pas répondu : pourquoi vous n'avez pas pris cette perche quand il était possible d’avoir ce coefficient correcteur qui nous aurait permis de compenser non pas 100 % mais une bonne partie des 800 000 € ?

M. CAPO-CANELLAS.- Vous passez votre temps à creuser les dépenses et déficits et vous évoquez un moment particulier où vous nous dites qu'il y a eu une perte de recette ponctuelle, restaurée depuis et vous incriminez vos prédécesseurs. J'ai déjà dit que nous ne pensons pas en être en quoi que ce soit responsables. Après, vous nous dites qu'au milieu du Covid, l'EPT nous aurait interrogés ou je ne sais quoi, l'affaire n'a jamais été tirée au clair. De toute façon, vous passez votre temps à faire vos conseils municipaux pour faire oublier vos propres dépenses, vos propres errements en essayant systématiquement de mettre en cause vos prédécesseurs. Cela commence à lasser tout le monde, cela se dit, cela se répète ; c'est une technique éculée.

M. le MAIRE.- Tout le monde aura remarqué que vous n'avez pas répondu. Jouons la transparence jusqu'au bout, comme je vous l'avais indiqué, je vous ai mis sur table le schéma directeur de l'assainissement.

M. CAPO-CANELLAS.- Répondez sur votre propre gestion, nous sommes là pour cela.

M. le MAIRE.- J'ai la police de l'Assemblée, donc demandez la parole avant d'intervenir. Soit on est républicain, soit on ne l'est pas. Sommes-nous d'accord ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je n'ai certainement pas de leçon à recevoir de votre part. Sinon, la question de savoir si vous êtes républicain, à l'automne vous en répondrez devant les tribunaux, nous verrons bien.

M. le MAIRE.- Je mettrai également le courrier qui vous était adressé sur la table au prochain Conseil municipal avec la date, le destinataire et tout le monde verra que vous avez été alerté de cette situation et que vous n'avez pas bougé.

M. RAHAL.- Je suis très pragmatique, j'en ai assez de cette guerre, on se renvoie la balle, j'aimerais que l'on avance un peu dans les débats et que l'on soit plus constructif. J'ai le souvenir que vous annonciez un audit sur le parcours financier de l'ancienne majorité. Où en est-il ? Cela permettrait d'en terminer avec ce débat « *ils ont mal fait* » « *ils ont bien fait* ». Si un cabinet a fait un audit, nous aimerions avoir son compte-rendu. Cela fait 2 ans, je ne sais pas où ils en sont mais cela permettrait peut-être de stopper ce débat puéril et d'avancer pour les Bourgetins.

M. le MAIRE.- Cela tombe très bien que vous posiez la question.

Premier élément, cet audit n'a pas 2 ans puisque le cabinet KPMG a été mandaté fin 2020.

Deuxième élément, l'audit sur la Ville est terminé mais il porte également sur une structure dans laquelle la Ville avait des actions, qui est la SPL Le Bourget Grand Paris pour redonner exactement les chiffres en toute transparence.

M. RAHAL.- Comme cela, on arrêtera de se renvoyer balle.

M. CAPO-CANELLAS.- Sur ce point, tout le monde sait bien que, s'il y avait eu quoi que ce soit, vous auriez sorti cet audit. Cela fait bientôt 2 ans que vous êtes élu, vous avez eu le temps de regarder les comptes. Nous avons restauré les finances de la Commune, chacun le sait, nous nous sommes remis à investir, c'était difficile et nous étions extrêmement rigoureux, notamment en fonctionnement.

Nous vous disons que vous faites le contraire et que cela aura des conséquences.

Si l'audit révélait des choses désagréables sur l'ancienne équipe, connaissant votre envie de toujours « taper » sur les anciens, vous l'auriez déjà sorti. Cela ne trompe personne, les choses sont claires, vous auriez couru pour dévoiler quoi que ce soit. Chacun sait, puisque tout le monde

se connaît dans ces milieux, que les auditeurs ont passé leur temps à vous dire que vous dérapiez. C'est pour cette raison que vous ne l'avez pas sorti.

M. le MAIRE.- Pas du tout, nous nous sommes engagés à le sortir et nous le ferons. Néanmoins, à partir du moment où on doit auditer une structure qui n'existe plus... Je n'en dis pas plus, vous le découvrirez quand cet audit sortira, notamment sur le régime *in house*.

M. CAPO-CANELLAS.- Vous avez lancé un audit sur les finances de la commune. Cela a tourné court. Sinon, vous l'auriez sorti, chacun le sait. Il ne montre rien d'anormal, au contraire, ils ont estimé que les équilibres avaient été restaurés au prix d'efforts sur des années parce que le départ de Alstom avait occasionné des pertes considérables pour la commune, qu'il avait fallu s'ajuster, que cela avait pris des années, que cela avait été extrêmement difficile et que vous étiez vous-même en train d'ouvrir les vannes, ce qui pourrait poser une difficulté ; c'est ce que vous ont dit les auditeurs. Ce travail est clos puisque la lettre de commande portait sur la Ville.

Ensuite, vous avez demandé à d'autres, vous avez élargi la commande parce que vous estimiez que vous n'aviez pas trouvé ce que vous cherchiez. Vous avez voulu auditer une société publique locale, créée par la commune avec d'autres communes et le Territoire. Nous verrons bien ce que vous aurez à nous en dire. Vous avez choisi de l'arrêter, il s'agissait d'une structure d'ingénierie avec laquelle nous avons fait les Jeux Olympiques et avec laquelle nous avons porté la négociation sur le Grand Paris Express. C'est un choix de mode de gestion compréhensible. Chacun peut choisir d'avoir ou pas une structure d'ingénierie sur laquelle s'appuyer. Beaucoup de communes de notre taille estiment qu'elles ne peuvent pas recruter les personnes de compétences et techniques de niveau nécessaire, elles choisissent donc d'en avoir en interne et en externe, et de les mutualiser avec d'autres communes. C'est ce qui avait été fait à l'époque, cela nous a permis d'avoir des appuis importants lors des négociations pour le Grand Paris express. De la même manière, nous n'aurions pas fait les Jeux Olympiques sans cela.

Après, vous êtes arrivé, vous avez considéré que, comme cela datait de l'ancienne équipe, vous n'en vouliez pas ; c'est votre choix. Vous avez fermé cette structure, c'est un choix de gestion.

Maintenant, si vous estimez que cette structure était mal gérée, c'est autre chose. Si vous voulez venir sur ce débat, nous y viendrons, nous y sommes prêts. Mais ce n'est pas la peine de distiller le doute pour rien. Ce n'est pas une bonne pratique, ce n'est pas républicain.

M. le MAIRE.- Nous sommes d'accord, ce n'est pas républicain, je vous indique simplement où en est l'audit. Comme indiqué, il sortira quand tout sera audité et vu. Nous ne le cacherons pas. Maintenant, si vous avez des informations, nous verrons bien si elles sont en adéquation avec cet audit.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune.

Je laisse la parole à M. DA COSTA pour le vote.

(M. BORSALI quitte la salle, M. DA COSTA reprend la présidence.)

M. DA COSTA.- Je propose d'approuver le compte administratif.

Il est procédé au vote - résultat : 7 voix contre de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme FRISON-BRUNO), M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO) et de M. RAHAL.

(M. BORSALI reprend place en séance et la présidence.)

Délibération n° 38 : Mise en réforme et vente d'instruments de musique, propriété de la Ville du Bourget

M. DUPUIS.- Le conservatoire de la ville du Bourget a procédé à un état des lieux des instruments de musique dont il est détenteur et a décidé de procéder à la réforme et à la sortie de l'inventaire de plusieurs de ces biens en raison de leur obsolescence, de leur mauvais état ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables, selon la liste ci-dessous :

désignation
2 pianos de marque Rippen
1 piano de marque Seiler
1 piano quart de queue de marque Hupfeld

Le patrimoine de la Ville sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme et de la vente de ces instruments de musique.

Par Délibération du 21 janvier 2021, notamment son alinéa 9, le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 €.

Au vu du montant de la transaction à venir, il sera fait application de cette Délibération et information sera donnée à l'Assemblée délibérante lors de sa plus prochaine séance.

Par ailleurs, les pianos, hormis le piano quart de queue qui est hors d'usage, seront proposés à la vente prioritairement aux élèves du conservatoire et du personnel communal.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la mise en réforme de l'ensemble des instruments de musique énoncés ci-dessus,

- **D'ACTER** que ces instruments de musique seront sortis de l'inventaire et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente,

- **DE PRÉCISER** que les recettes en résultant seront affectées au budget des exercices considérés, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations pour les instruments de musique inscrits à l'actif et que l'inventaire du patrimoine de la ville du Bourget sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces instruments de musique.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai deux questions.

Premièrement, vous dites dans cette note que « *a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 €* » et qu'il sera fait application de cette Délibération antérieure. Nous comprenons donc que vous procéderez par délégation. Dans ce cas, pourquoi faut-il que nous délibérions maintenant ?

Deuxièmement, l'article premier fait état de la vente de véhicules. Il y a *a minima* une erreur. Il s'agit non pas de véhicules mais de matériels musicaux.

M. le MAIRE.- D'abord, il s'agit d'approuver simplement le principe de la cession.

Ensuite, l'article premier est effectivement une erreur.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 39, 40, 41 et 42 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles – Année 2022 :

- **Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)**
- **Centre Théâtral du Bourget (CTB)**
- **Compagnie du Scorpion Blanc**
- **SHAM Spectacles**

M. DUPUIS.- Les conventions conclues avec les associations culturelles sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Dès lors, il convient de procéder à leur renouvellement, le conventionnement étant obligatoire lorsque le montant annuel de la subvention dépasse le seuil de 23 000 €.

Les nouvelles conventions sont établies pour une période d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 à l'issue d'une phase de concertation et d'approbation initiée par la municipalité avec les responsables associatifs.

Le taux de subventionnement est maintenu afin que les associations puissent assurer leurs objectifs et continuer d'offrir aux Bourgetins une offre de service de qualité.

Les subventions, pour l'année 2022, s'élèvent à :

	Subvention 2022
Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)	67 172 €
Centre Théâtral du Bourget (CTB)	42 823 €
Compagnie du Scorpion Blanc	29 387 €
SHAM Spectacles	37 784 €

Il est rappelé que l'attribution de la subvention a été fixée annuellement lors du vote du Budget Primitif à la séance du Conseil municipal du 17 février 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 avec les associations culturelles suivantes :
  - Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB),
  - Centre Théâtral du Bourget (CTB),
  - Compagnie du Scorpion Blanc,
  - SHAM Spectacles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à les signer.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- J'ai une observation concernant les associations culturelles et sportives, si ce n'est que, pour les associations culturelles, on parle d'un comité de suivi qui se réunira une fois par an avec des représentants de la Ville et des représentants d'associations et que, pour les associations sportives, on appelle cela une instance de suivi. Puisque c'est dans la continuité des années précédentes, c'est une bonne chose de passer des conventions mais avez-vous prévu une place pour un élu de l'opposition dans ces comités et instances de suivi ?

M. le MAIRE.- Je regarderai comment cela se passait les années précédentes. S'il y avait une place pour un élu de l'opposition, nous suivrons la même lignée républicaine.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 43, 44 et 45 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives – Année 2022 :

- **Football Club du Bourget (FCB)**
- **Handball Club du Bourget (HBCB)**
- **Le Bourget Tennis Club (LBTC)**

M. le MAIRE.- Les conventions conclues avec les associations sportives sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Dès lors, il convient de procéder à leur renouvellement, le conventionnement étant obligatoire lorsque le montant annuel de la subvention dépasse le seuil de 23 000 €.

Les nouvelles conventions sont établies pour une période d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022, et elles ont fait l'objet d'une actualisation, notamment en ce qui concerne les locaux impactés par les travaux engagés dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 et à l'issue d'une phase de concertation et d'approbation initiée par la municipalité avec les responsables associatifs.

Le taux de subventionnement est maintenu afin que les associations puissent assurer leurs objectifs et continuer d'offrir aux Bourgetins une offre de service de qualité.

Les subventions, pour l'année 2022, s'élèvent à :

	Subvention 2022
Football Club du Bourget	58 776 €
Handball Club du Bourget	29 000 €
Le Bourget Tennis Club	43 662 €

Il est rappelé que l'attribution de la subvention a été fixée annuellement lors du vote du Budget Primitif à la séance du Conseil municipal du 17 février 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes :
  - Football Club du Bourget,
  - Handball Club du Bourget,
  - Le Bourget Tennis Club,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à les signer.

Avez-vous des questions ?

M. DURAND.- J'ai une interrogation concernant principalement le football. La convention est valable sur l'année 2022 mais nous savons tous que les travaux des JO auront un fort impact. Dans les mises à disposition par la Ville en 2022, il est écrit « *un terrain synthétique situé sur le stade et un créneau au gymnase Raoul Clerget* ». Pouvez-vous nous en dire plus quant aux impacts sur le football ?

M. le MAIRE.- C'est la SOLIDEO qui met à disposition le terrain synthétique, le gymnase et le vestiaire, et non pas la Ville.

Après, il faut avoir un sujet en tête, il est très important et va faire un peu mal aux associations : nous entrons dans une phase très contraignante des travaux du stade avec nécessairement une modification des pratiques sportives, notamment dans les créneaux.

En ce qui concerne le football, il n'y aura pas vraiment d'interruption parce que, quand le futur terrain synthétique sera construit et livré, l'ancien sera détruit. Ce sera juste un jeu de tiroir. Toutefois, les vestiaires sont un autre sujet.

Je m'inquiète plus pour le handball club du budget car, à cause de la destruction du gymnase Raoul Clerget, ce club ne pourra pas pratiquer à 100 % au Bourget. Nous commençons à étudier les possibles créneaux supplémentaires notamment à Paul Simon, voire à prendre contact avec les communes voisines pour accueillir le club de handball pendant cette période d'environ 6 mois, d'après les premières indications de la SOLIDEO.

Il faut bien avoir à l'esprit que, avant la livraison de toutes les infrastructures sportives, les associations vont un peu souffrir pendant cette phase travaux.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 46 : Organisation de sorties familiales Loisirs pour les familles du Bourget – Participation tarifaire des familles

M. le MAIRE.- La ville du Bourget souhaite proposer des sorties familiales en base de loisirs. Ces sorties permettront ainsi aux Bourgetins et à leurs enfants d'accéder à des structures de divertissement post-périodes de restrictions sociales liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Pour l'année 2022, la ville du Bourget souhaite organiser une sortie au Parc Saint-Paul, une sortie au Parc Astérix et une sortie parisienne avec une excursion en Bateaux-Mouches.

Aussi, une grille tarifaire spécifique est établie afin de définir les participations financières des familles, sachant que le tarif des sorties comprend le transport et l'accès aux activités.

Les prestations annexes internes aux activités engendrant un coût supplémentaire ainsi que l'alimentation et les boissons demeurent à la charge des participants et ne sont pas incluses dans le forfait réglé à la ville du Bourget.

La proposition de participation demandée aux familles par adulte majeur de plus de 18 ans et par enfant est déclinée ci-dessous :

2022	Parc Saint-Paul	Parc Astérix	excursion Bateaux-Mouches
Adultes de 18 ans et plus	10,00 euros	15,00 euros	5,00 euros
Enfants	7,00 euros	10,00 euros	5,00 euros
Enfants de moins de 1 mètre	gratuit	---	---

À noter, au cas où cela ferait l'objet d'une question, ce n'est pas une erreur d'indiquer « *enfants de moins de 1 mètre* », c'est bien ainsi que les choses se font.

Le paiement de la participation familiale doit s'effectuer avant le jour de la sortie, auprès du guichet unique.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'adopter** le barème des participations familiales par adultes et par enfants aux sorties organisées par la ville du Bourget tel que présenté ci-dessus.

Avez-vous des observations ?

Mme ROUÉ.- Pouvez-vous nous préciser le nombre de personnes ou de familles qui seront concernées ? Vous êtes-vous fixé un objectif ?

M. le MAIRE.- Je ne peux pas vous donner un chiffre comme cela mais nous vous enverrons volontiers un courriel dès demain pour vous donner ces informations. De toute manière, le nombre ne peut pas excéder la capacité d'accueil d'un car. C'est 30 ou 40 personnes mais nous vous enverrons ces informations dès demain du nombre de familles qui peuvent bénéficier de cette tarification.

Mme ROUÉ.- Prévoyez-vous plusieurs fois ou une fois pour chacune des destinations ?

M. le MAIRE.- Cela pourrait être plusieurs fois. C'est une délibération-cadre pour les sorties à venir et les suivantes.

Mme ROUÉ.- Merci d'avance de nous donner ces précisions.

M. le MAIRE.- Cela ne pose pas de problème.

Avez-vous d'autres interrogations ? Je n'en vois pas, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 47 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 1ère session 2022

M. le MAIRE.- **A - <u>Contexte</u>**

La Politique de la Ville vise à favoriser les initiatives de proximité. À ce titre, la circulaire de la DIV du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB).

B - <u>Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)</u>

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits Politique de la Ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projet.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du Territoire, ici présent celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

C - <u>La charte du FIA</u>

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projet du contrat ville CAAB. Ce fond est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la Politique de la Ville ne dépasse pas 3 000 € maximum pour l'État.

Le FIA a vocation à financer non pas le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers Politique de la Ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

D - <u>Dispositif 2022</u>

La première commission s'est déroulée le 14 février 2022. Elle a étudié 13 dossiers, dont 7 concernant la ville du Bourget. Les 7 projets ont reçu un avis favorable.

Porteur	Actions	Part Ville	Part État
APES	Sorties familiales et de loisirs	1000 €	1 000 €
Terres Urbaines	Eco-tour 2022	540 €	1 000 €
AJB	Les incroyables talents	3 500 €	2 500 €
EPI SOL	Chantier fresque	2500 €	1 500 €
CBTT	Les rencontres bourgetines	500 €	1 000 €
Les Jardins Numériques	Ateliers numériques et artistiques	500 €	1 500 €
Conseil 5 sur 5	Redynamisation à visée professionnelle et formation CCAP	2 000 €	3 000 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la programmation de la première commission du FIA 2022 de l'ancienne CAAB pour la ville du Bourget,
- **D'ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2022 telle que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au FIA.

M. RAHAL.- Je m'interroge sur le chantier fresque, vous avez confié cela à EPI SOL, qui est une supère association de lutte contre le gaspillage alimentaire mais je ne vois pas son côté artistique. Je pense que l'on aurait pu donner la chance à des jeunes Bourgetins de s'exprimer à l'occasion de ce projet.

M. le MAIRE.- Ces actions doivent être portées par des associations. Avant de nous tourner vers EPI SOL, nous avons demandé à d'autres, notamment aux trois associations de jeunes connues sur la Ville mais elles ne pouvaient pas porter ce projet de fresque.

Sachez que EPI SOL ne fait pas que dans la solidarité, elle organise aussi des ateliers. Ils essaient de mener des activités pour créer une espèce de cohésion entre les différents bénéficiaires de cette association. Elle a donc répondu à notre sollicitation de porter ce chantier fresque sur le mur du marché du Bourget.

M. RAHAL.- Au lieu de payer un artiste, on aurait peut-être pu chercher parmi les jeunes du Bourget pour les laisser s'exprimer. Cela doit se trouver, non ?

M. le MAIRE.- L'ennui avec la Politique de la Ville et les subventions de l'État est qu'une association doit porter le projet. Le particulier ne peut pas avoir des subventions, tout est très encadré.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, donc je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 48 : Programmation du contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget – année 2022

M. le MAIRE.- La Politique de la Ville est, depuis la loi du 21 février 2014, une compétence intercommunale. La création de l'établissement public territorial Paris, Terres d'Envol au 1er janvier 2016 a permis la construction d'un appel à projets de territoire.

L'appel à projets 2022 de Paris Terres d'Envol est commun aux quatre contrats de ville (CDV) existant avant la création de l'établissement public territorial. Il a été communiqué en date du 20 septembre 2021.

La programmation budgétaire s'est opérée, au niveau de chaque contrat de ville et au niveau territorial, par la tenue de commissions locales interprofessionnelles (CLIP) et de comités techniques de programmation en lien avec les partenaires locaux et les services déconcentrés de l'État.

La présente Délibération proposée a pour objet l'attribution de subventions aux associations et porteurs de projets publics intervenant sur les quartiers prioritaires de la ville du Bourget, dans le cadre de :

- l'appel à projets 2022 du BOP 104 (Budget Opérationnel de Programme pour la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France) :

Un seul projet : la mise en place d'Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) porté par l'association APES et bénéficiant aux Bourgetins résidant en quartiers prioritaires.

- la programmation 2022 du Fonds d'Intervention de la Prévention de la Délinquance (FIPD) :

Seules les permanences juridiques spécialisées portées par SOS Victimes ont été soutenues sur la ville du Bourget.

- la programmation 2022 du contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget

Le comité de pilotage qui s'est tenu le 16 février 2022 a validé 14 projets bourgetins : 11 projets associatifs, 2 projets municipaux et 1 porté par Paris Terres d'Envol.

Porteurs	actions	quartiers	subvention Ville	subvention État	dispositif
Ville du Bourget	permanences d'accès aux droits	tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 650 €	7 000 €	CDV
Ville du Bourget	transition petite enfance	tous quartiers prioritaires Le Bourget	8 000 €	3 925 €	CDV
APES	soutien à la fonction parentale	tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	3 000 €	CDV
ABN	chantier jeunes	Guynemer / Gai Logis / Saint Nicolas	2 000 €	5 000 €	CDV
Nos quartiers ont du talent	comédie musicale	tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	2 000 €	CDV
Entreprendre pour Apprendre	programme de mini-entreprises	tous quartiers prioritaires Le Bourget	750 €	2 750 €	CDV
SHAM	micro-guinguette	tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	2 000 €	CDV
Parcours le monde	osez l'international	tous quartiers prioritaires Le Bourget	800 €	2 000 €	CDV
Ressourcerie 2mains	ateliers de sensibilisation au réemploi	tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 000 €	3 000 €	CDV
193 Soleil	ateliers enfants-parents	tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	3 000 €	CDV
Activ Service 95	mobilisation vers l'emploi et la qualification	tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 750 €	5 000 €	CDV
CCAP Secourisme	formation au secourisme du grand public	tous quartiers prioritaires Le Bourget	300 €	1 200 €	CDV
Créative	bus de l'initiative	tous quartiers prioritaires Le Bourget	500 €	1 125 €	CDV
EPT	FIA	tous quartiers prioritaires ex CAAB	---	70 000 €	CDV
APES	*ASL*	*tous quartiers prioritaires Le Bourget*	*4 000 €*	*En cours*	*BOP 104*
CIDFF	*permanences pour les femmes victimes de violence*	*tous quartiers prioritaires Le Bourget*	*2 445 €*	*En cours*	*FIPD*
SOS Victimes	*permanences juridiques*	*tous quartiers prioritaires Le Bourget*	*4 200 €*	*En cours*	*FIPD*

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la programmation du contrat de ville en faveur des territoires prioritaires de la ville du Bourget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document qui s'avérait nécessaire à la mise en œuvre des actions,
- **D'ADMETTRE** que la part État sera reversée directement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) aux porteurs de projets,

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions municipales au titre de l'action menée dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2022 telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Tout le monde aura compris que, sans la Politique de la Ville, nous ne pourrions pas mener tous ces projets puisque l'État abonde pour les mener à bien.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 49 : Actualisation de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, suite à la réforme de la filière médico-sociale à compter du 1er janvier 2022

Mme PETREQUIN.- Initié lors de sa séance du 5 juillet 2018, la ville du Bourget a poursuivi la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants le 1er avril 2021 : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices territoriales cadres de santé, psychologues territoriaux, puéricultrices territoriales, infirmiers en soins généraux territoriaux, infirmiers territoriaux, techniciens territoriaux paramédicaux, **auxiliaires de puériculture territoriaux**, auxiliaires de soins territoriaux et conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Toutefois, le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixe l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois des aides-soignants ainsi que des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale après leur reclassement en catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre des accords du Ségur de la santé au 1er janvier 2022.

À cet effet, il convient de modifier comme suit, le tableau des montants du RIFSEEP, soit les montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture afin de prendre en compte ce reclassement en catégorie B.

Catégorie B :

Auxiliaires de puériculture territoriaux (agents non logés)			
Groupe	**Fonction**	**IFSE maximum annuel**	**CIA Annuel**
1	Encadrant	11 340 euros	150 euros
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 euros	100 euros
3	Agent qualifié	10 800 euros	75 euros

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'INSTAURER les modifications nécessaires au tableau des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'engagement (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à compter du 1er janvier 2022 suite à la réforme de la filière médico-sociale selon les modalités définies ci-dessus.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 50 : Modifications du tableau des emplois de la Ville du Bourget

Mme PETREQUIN.- Jusqu'au 7 juillet 2021, un professeur du Conservatoire assurait des interventions d'éveil musical toutes les semaines à la crèche et à la halte-jeux du Bourget. Ces interventions se sont interrompues avec le départ de cet agent à la date précitée.

Un parcours d'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge semble tout à fait bénéfique, surtout qu'une continuité se fait au Conservatoire avec les classes maternelles depuis maintenant plusieurs années. L'éducation artistique et culturelle favorise entre autres le développement cognitif et aide l'enfant à se structurer dans les apprentissages.

L'ensemble des parties prenantes souhaite remettre en place ces temps d'éveil musical et, après concertation, une intervention d'une heure trente par semaine dans chaque structure, soit un total de 3 heures hebdomadaires, permet d'atteindre l'objectif.

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter de trois heures le temps de travail à temps non complet de l'agent intervenant pressenti, professeur de batterie et de percussions, dont le contrat actuel est de 10 heures hebdomadaires.

Il convient donc de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Création
Filière culturel	
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe spécialité percussions à temps non complet de 10 heures	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe spécialité percussions à temps non complet de 13 heures

À l'accoutumée, il est précisé que cet emploi peut être pourvu au recrutement ou renouvellement par un agent contractuel.

Cette modification du tableau des emplois de la ville du Bourget a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité technique lors de sa séance du 6 avril 2022.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** la suppression/création du grade précité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement sur ce poste,
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumets au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 51 : Modification des autorisations spéciales d'absence en cas de décès ou maladie grave d'un proche

Mme PETREQUIN.- Pour mémoire, on distingue les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (telles que les autorisations pour événements familiaux).

Sachant qu'un décret, à paraître prochainement, fixera l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux évènements familiaux pour les trois versants de la fonction publique, il avait été proposé dans la Délibération du 17 février dernier de reprendre les jours d'autorisations spéciales d'absence précédemment applicables sur la Collectivité en cas de décès ou maladie d'un proche.

Toutefois, le contrôle de légalité a demandé de les reprendre dans la limite de ce qui est applicable à l'État.

Le tableau reprenant les autorisations d'absence liées à des évènements familiaux est donc modifié de la manière suivante :

- 3 jours au lieu de 5 en cas de décès de parents ou beaux-parents,
- 1 jour au lieu de 3 en cas de décès des autres ascendants,
- 3 jours au lieu de 5 en cas de maladie grave de parents ou beaux-parents,
- 1 jour au lieu de 3 en cas de maladie grave des autres ascendants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'adopter la Délibération portant sur la modification des autorisations spéciales d'absence en cas de décès ou maladie grave d'un proche telle que présentée ci-dessus.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 52 : Promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle sise 51 avenue de la Division Leclerc, cadastrée section G n° 62, d'une surface de 1 000 m²

M. DARANI.- La ville du Bourget est propriétaire d'un terrain bâti d'une superficie de 1 000 m² cadastré section G n° 62 situé 51, avenue de la Division Leclerc qu'elle souhaite céder à la société VINCI afin qu'elle y développe un programme immobilier.

Pour rappel, le projet envisagé sur cette parcelle ainsi que sur celle voisine du 53, avenue de la Division Leclerc, cadastrée section G n° 63, porte sur la construction d'un ensemble immobilier neuf comprenant 100 appartements, dont 71 en accession libre à la propriété et 29 logements locatifs intermédiaires, ainsi qu'un local commercial à rez-de-chaussée d'une Surface de Plancher globale d'environ 6 186 m².

Pour mémoire, le service des domaines a évalué le 20 mai 2021 la valeur vénale du bien à 1 M€ au regard du projet envisagé.

Une Délibération avait été proposée au Conseil municipal du 17 février dernier afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle appartenant à la Ville pour un prix s'élevant à 1,8 M€.

Toutefois, il convient de délibérer à nouveau sur les modalités de paiement car ce prix est ventilé de la manière suivante :

- en numéraire, comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, à concurrence de 1 040 000 €,

- et le surplus, en dation d'un parking public de 40 places, avec un accès indépendant, valorisés à 760 000 € TTC.

L'acquisition définitive s'effectuera après obtention du permis de démolir et du permis de construire et la constatation du caractère définitif de cette autorisation (recours des tiers et retrait administratif).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ABROGER** sa Délibération n° 17 en date du 17 février 2022,
- **D'APPROUVER** la cession aux sociétés VINCI et BONAPART ou toute société qu'elle se substituera dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente de la parcelle bâtie d'une superficie de 1 000 m² cadastrée section G n° 62 sise 51, avenue de la Division Leclerc, aux conditions précisées dans la présente promesse et au prix de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) ventilé de la manière suivante :

▪ En numéraire, comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, à concurrence d'1 040 000 € (un million quarante mille euros),

▪ Et le surplus, en dation d'un parking public de 40 places, avec un accès indépendant, valorisés à 760 000 € (sept cent soixante mille euros) TTC,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville la promesse de vente, l'acte en la forme authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent, à condition que la SCI JNG ait signé au préalable une promesse de vente avec la société VINCI portant sur la parcelle voisine cadastrée section G n° 63 sise 53, avenue de la Division Leclerc,
- **D'AUTORISER** les sociétés VINCI et BONAPART ou toute société qu'elle se substituera à procéder au dépôt de toutes demandes d'occupation des sols pour la réalisation du projet de construction et à procéder à l'affichage sur le bâtiment existant des autorisations obtenues.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. RAHAL.- Je suis extrêmement surpris, soit je n'ai rien compris soit vous vous êtes mal exprimé le 27 octobre dernier. Vous écrivez que c'est vendu 1,8 M€, décomposés en 1 040 000 € en numéraire et en un parking estimé à 760 000 €. Or, j'ai repris le procès-verbal du 27 octobre 2021, je vous cite lors de votre débat avec M. CAPO-CANELLAS parce qu'ils avaient signé une promesse à 2,1 M€ à l'époque : « *Pour être transparent jusqu'au bout, je reviens sur le prix de la transaction : nous vendons ce terrain 1,8 M€ alors que le prix du promoteur fléché à l'époque était de 2,1 M€ ; donc nous perdons environ 300 000 € (...) Or, ce projet immobilier prévoit un parking souterrain, dont un niveau de mémoire de 60 places uniquement ouvertes au public. Cela justifie la baisse du prix du terrain sachant que la construction d'un parking coûte non pas 300 000 € mais trois à cinq fois cette somme.* »

Vous expliquiez donc que le prix avait baissé parce que l'on avait un parking de 60 ou 40 places pour 300 000 € et ce soir je lis que, finalement, la valorisation du parking est passée à 760 000 €. Soit un écart de 800 000 € dans vos propos.

Je suis désolé, c'est écrit en français, soit vous avez un problème avec les chiffres, soit je ne sais pas mais expliquez-moi.

M. le MAIRE.- Je pense que vous avez oublié que votre projet ne prévoyait pas de parking public. Je le sais bien puisque c'est moi qui ai traité avec ce promoteur au début de mon arrivée aux responsabilités. Nous avions commencé à négocier l'implantation d'un parking public. Notre souhait est que toute construction immobilière soit utile aux Bourgetins. Le programme que vous nous aviez proposé à l'époque ne comprenait pas un parking souterrain ouvert au public. C'est ce que nous faisons.

Forcément, le prix de 2,1 M€ à l'époque proposé à la Ville est revu à la baisse parce que ce parking de 40 places nous est proposé.

M. RAHAL.- Je ne reviens pas sur le parking, c'est une très bonne chose pour la Ville. Simplement, vous justifiiez la baisse du prix de 300 000 € par le parking, vous n'avez pas dit le 27 octobre que le parking était valorisé 760 000 €. Cela fait -800 000 € en numéraire pour la Ville. C'est écrit noir sur blanc. De plus, cela nous fait un écart de 1,1 M€ pour 40 places. J'ai fait une division simple et cela fait la place à 27 500 €. Certes, les places de stationnement sont nécessaires, il est compliqué de se garer dans la Ville mais cela fait cher la place.

M. le MAIRE.- C'est un sujet que vous ne connaissez peut-être pas mais ce programme prévoit deux niveaux de sous-sol.

M. RAHAL.- Je parle d'un point de vue financier.

M. le MAIRE.- Je ne vous ai pas coupé la parole, donc essayez de respecter cela. Si vous ne le savez pas, il faudrait vous renseigner car, plus vous creusez, plus cela revient cher au promoteur. Il y a deux niveaux de sous-sol, cela nécessite de travailler plus, de creuser et dépenser, ce qui se répercute sur le programme.

M. RAHAL.- Je ne vous ai pas reproché le coût de construction, je vous reproche de ne pas nous l'avoir dit le 27 octobre. Donc assumez que vous vous êtes trompé de 800 000 € le 27 octobre. Comme je l'ai entendu, c'est peut-être une maladie mais cela se soigne, 800 000 € est un gros chiffre.

M. le MAIRE.- Le projet évolue et nous le mettons là, donc je ne vois pas où est le problème. Expliquez-moi.

M. RAHAL.- Je ne vous relis pas tout le texte, je pense que tout le monde a compris. Vous vous êtes trompé de 800 000 €, ce n'est pas grave. Voulez-vous que l'on fasse des copies et qu'on les distribue à tout le monde ? Je pense que tout le monde saura lire la note.

Il faut juste que vous acceptiez de vous être trompé le 27 octobre.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas se tromper, c'est une évolution du projet, tout comme nous avons évolué depuis votre projet à la base.

M. RAHAL.- Est-ce vraiment une évolution ? Le 27 octobre, vous parliez de 60 places et, là, nous passons à 40 ? C'est donc une évolution vers le bas ?

M. le MAIRE.- Oui, ce sont toujours 40 places en plus au lieu de zéro dans votre projet.

M. RAHAL.- Les vôtres, je n'étais pas dans la majorité.

M. le MAIRE.- C'est la création de 40 places de stationnement public pour les Bourgetins.

Je pense qu'il y a une vraie maladie. Pour éviter le stationnement en double et un certain nombre d'autres problèmes, nous créons un parking souterrain. C'étaient 60 places à notre

initiative, zéro à la vôtre puisque vous n'aviez pas prévu de créer un parking souterrain dans ce projet. Aujourd'hui, il y a une évolution des coûts, c'est un parking de 40 places ouvert à la population.

Le projet évolue, tout comme nous avons évolué depuis votre projet et sur ce qui ressort maintenant dans le nôtre. Ce n'est pas se tromper, c'est une évolution.

M. DURAND.- Je pense que mon collègue Thomas RAHAL a été clair, je vais essayer de m'exprimer aussi clairement que lui. Monsieur le Maire, essayez d'être un peu ouvert, tranquille, vous nous disiez le 27 octobre -ce sont vos propos- que la transaction qui était à hauteur de 2,1 M€ passait à 1,8 M€ et que les -300 000 € correspondaient à un parking de 60 places. Point.

Aujourd'hui, M. DARANI nous lit que les 1,8 M€ qui devaient arriver dans la poche de la ville du Bourget deviennent 1 M € puisque le parking (nous sommes d'ailleurs d'accord avec le fait qu'il faut trouver des places de stationnement) coûte 760 000 €.

Donc le 27 octobre, vous nous annonciez que la ville du Bourget aurait 1,8 M€ dans ses caisses, le 22 avril 2022, vous nous annoncez que c'est non plus 1,8 M€ mais 1 M€.

N'essayez pas de nous dire « *parking* » « *avant » « votre projet* », etc. les chiffres sont clairs : 800 000 € n'arrivent plus dans les caisses du fait d'un parking. Point.

M. le MAIRE.- Comme vous l'avez dit « *du fait d'un parking* » mais ce parking ne pèse pas dans les caisses de la Ville puisque ce n'est pas valorisé à l'heure actuelle. Nous ne l'avons pas non plus inscrit dans les éventuelles recettes, ce n'est qu'une évolution du programme.

Vous ne pouvez pas dire que c'est un manque à gagner puisque ce n'était pas inscrit dans le budget. Ce n'est pas une dépense de la Ville. Je ne comprends pas ce que vous nous indiquez.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous avons tous compris que vous nous aviez annoncé 60 places en nous disant qu'en conséquence vous baissiez le prix de cession de 300 000 €. Donc 60 places pour 300 000 €.

Nous comprenons tous que c'est compliqué, le souterrain coûte cher, à supposer d'ailleurs qu'il n'y ait pas de difficulté au moment de creuser et que l'on ne rencontre pas d'obstacles ou autre.

Toutefois, il y avait 60 places pour 300 000 €. Là, nous aboutissons à 40 places et le coût est de 760 000 €, ce qui vient en moindre recette que vous annoncez aujourd'hui, plus la moindre recette antérieure de 300 000 €.

Donc pour 1 060 000 € de moindres de recettes, nous avons 40 places quand nous avions au départ 60 places pour 300 000 €. C'est tout. Nous comprenons que le sujet est difficile et nous le signalons.

Autre point, comment envisagez-vous de gérer ce parking ? Il est souvent difficile d'en assurer les accès, la sécurité et la propreté. En plus, on est en copropriété, j'imagine que ce process n'est pas si simple que cela à mettre en œuvre.

M. le MAIRE.- Déjà, je ne peux que vous remercier parce que vous avez peut-être donné une petite leçon à vos collègues en indiquant que le nombre de niveaux en sous-sol pèse forcément dans le coût des places de stationnement.

Ensuite, pour répondre à votre question, nous n'avons pas encore à l'idée si c'est en régie et si c'est avec un concessionnaire. De toute manière, vous le saurez assez vite mais nous n'avons pas encore tranché.

Avez-vous d'autres observations ?

M. DURAND.- Je demande une suspension de séance de quelques minutes pour affiner notre vote.

M. le MAIRE.- Volontiers.

(Suspension de séance.)

M. le MAIRE.- Je passe au vote, à moins que, monsieur DURAND, vous n'ayez une explication de vote ?

M. DURAND.- Malgré vos explications, nous ne sommes pas du tout convaincus. Nous restons sur nos positions. Surtout, bien que nous trouvions que l'idée de trouver des places de stationnement dans la Ville soit une bonne chose, à 27 000 € la place, cela nous paraît élevé. Le groupe des élus de l'opposition s'abstiendra donc sur cette Délibération.

M. le MAIRE.- Merci de cette position claire.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, je soumets au vote.

Il est procédé au vote - résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme FRISON-BRUNO), M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO) et de M. RAHAL.

Délibération n° 53 : Substitution de l'acquéreur dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce sis 34 avenue de la Division Leclerc

M. FADILI.- La Ville s'est portée acquéreur du fonds de commerce sis 34, avenue de la Division Leclerc, cette acquisition constituant une opportunité pour endiguer la dégradation du tissu commerçant de proximité sur le territoire communal et plus particulièrement dans son hypercentre.

Le fonds de commerce, à l'enseigne LEADER PRICE, appartient à la société FA Distribution représentée par la société Aldi Marché 9. Ce fonds de commerce, cédé pour un montant de 100 000 €, comprend deux baux commerciaux :

- l'un correspond à un local sur la parcelle cadastrée section M n° 1,
- l'autre correspond à un local sur la parcelle cadastrée section M n° 247.

N'ayant pas vocation à exploiter un commerce, ni à le mettre en location-gérance, la Ville a trouvé un repreneur, Monsieur ACHBAD Jamal, qui va exploiter le fonds de commerce sous franchise d'un supermarché G20. Ce repreneur se substitue purement et simplement à la Ville.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il appartient au Conseil municipal d'approuver cette substitution de l'acquéreur au profit de Monsieur ACHBAD Jamal, ou de la future société dont il sera le gérant, acquéreur de la pleine propriété des biens immobiliers et mobiliers attachés au fonds de commerce sis 34, avenue de la Division Leclerc.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** que Monsieur ACHBAD Jamal, avec faculté de substitution au profit de la SASU Prodibad dont il est président, soit acquéreur de la pleine propriété des biens immobiliers et mobiliers attachés au fonds de commerce sis 34, avenue de la Division Leclerc par substitution à la ville du Bourget,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette substitution, ainsi que tous documents y afférents.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. RAHAL.- Vous venez de dire que c'était une opportunité pour endiguer la dégradation du tissu commerçant. Répondez-moi honnêtement : pensez-vous réellement que la préemption était utile pour passer d'un G20 à un Leader Price ? Sachant qu'il y a un Franprix en face et un Lidl à côté ?

M. FADILI.- L'avantage du G20 est que cela relève un peu le niveau des commerces du Bourget. Nous avons le Super U, le G20 est un peu plus haut par rapport à Franprix et Leader Price en termes de qualité de produit. G20 fait partie du groupe Auchan.

M. RAHAL.- C'est votre avis.

M. FADILI.- Vous considérez que le G20 n'est pas un commerce adapté aux Bourgetins, l'avantage de la mairie est d'anticiper l'arrivée de nouvelles personnes au Bourget. Vous savez que le groupe Lamotte construit, donc une nouvelle population va arriver et aura peut-être besoin d'une qualité supérieure. Il faut donner le choix à tout le monde.

M. RAHAL.- Cela ne me pose aucun problème. Simplement, comme vous parliez d'améliorer le tissu commerçant, je m'attendais à autre chose.

M. FADILI.- C'est pour revaloriser la ville.

M. RAHAL.- De mon point de vue, le G20 ne revalorise pas la Ville.

M. FADILI.- Pour vous, il faudrait un Casino ?

M. RAHAL.- Un Monoprix ou un Picard.

M. FADILI.- Pour le Picard, c'était en cours de négociation, malheureusement, ils ne veulent pas venir au Bourget.

M. le MAIRE.- Je vais même aller plus loin, parlons clairement : je sais que depuis plusieurs années la ville du Bourget essaie d'attirer un Picard mais quel est le plus gros défaut dans ce cadre ? L'absence de stationnement. Or, je crois que la Délibération précédente prévoit un parking ouvert au public. C'est clairement ce que demande aujourd'hui Picard. C'est un problème non pas de population ou sociologique mais de stationnement. Tant que nous ne réglerons pas le problème du stationnement, nous n'arriverons pas à attirer un Picard.

Autre point, nous passons d'un Leader Price à un G20. Dans l'échelle, je pense que c'est plus croissant que descendant.

J'ai envie de vous dire que ce n'est pas moi qui ai fait en sorte que, dans le même triangle du carrefour de l'Aviatic, il y ait un Lidl, un Leader Price et un Franprix. Nous passons d'un Leader Price à un G20, ce n'est pas le type de commerce que vous souhaitiez, je suis sûr que des Bourgetins n'en voudront pas mais c'est un G20, ce n'est pas non plus autre chose, tout en ayant en tête qu'il faudra attirer d'autres commerces au Bourget.

Je peux vous dire que, avec Halim ALOUT, nous bloquons un certain nombre de projets qui ne nous semblent pas correspondre à l'image que nous voulons donner de la ville du Bourget.

Enfin et plus important, pourquoi n'avons-nous pas attiré des commerces de qualité sur ce Leader Price ? Avez-vous vu l'état du bâtiment ? En tôle ? Vous vous doutez bien que l'on ne peut pas attirer n'importe quelle enseigne dans ce bâtiment.

Évidemment, avec tous les projets immobiliers, notamment à la gare, on a détruit des pavillons pour construire des bâtiments, tant que rien n'est signé on ne peut pas faire d'annonce mais d'autres enseignes davantage dans le standing que vous souhaitez vont s'implanter dans ces projets, c'est-à-dire avenue Francis de Pressensé et avenue Jean-Jaurès.

Pour en revenir à la question primordiale du Picard, sachez que nous faisons tout pour en attirer un. Nous avons contacté la chaîne de froid Thiriet pour qu'elle s'implante au Bourget mais nous avons reçu la même réponse : « *votre ville m'intéresse au regard de son évolution, des programmes immobiliers et de l'apport de nouvelles populations, le problème est le stationnement* ». C'est aussi le projet de parking de 40 places sur lequel vous vous êtes abstenus qui nous permettra d'attirer de nouveaux commerçants.

M. RAHAL.- Déjà, nous sommes pour avoir plus de places de stationnement sur la Ville. Simplement, nous trouvons cela cher.

Autre chose, j'ai une question technique sur ce sujet : vous avez préempté à hauteur de 100 000 €. Dans une préemption d'un fonds de commerce, il y a reprise des salariés. À combien s'élevait le coût mensuel si la ville gardait l'ensemble des salariés de l'ancien Leader Price ?

M. le MAIRE.- C'était 500 000 €.

M. RAHAL.- Par an ?

M. le MAIRE.- Non, la préemption totale était à 100 000 € pour les locaux eux-mêmes, le fonds, plus les 14 salariés -si je me souviens bien- cela montait à 500 000 €.

M. RAHAL.- Avez-vous le coût des 14 salariés ?

C'est une réflexion personnelle mais je pense que vous avez laissé passer le G20 parce que vous n'étiez pas en mesure de dire aux Bourgetins que vous assumeriez les 14 salariés si aucun autre repreneur ne se présentait.

C'est un avis personnel, je pose un débat. En effet, si vous ne trouviez pas de repreneur, les 14 salariés auraient représenté une vraie charge pour la Ville. Il me semble que vous avez été vite en acceptant le G20. Je peux me tromper mais je pense que c'est un des associés de l'ancien Franprix. Il a monté un Franprix, l'a revendu et reprend son affaire en face.

C'est simplement pour dire que je ne suis pas sûr que cette préemption ait vraiment été réfléchie et nécessaire à la base.

M. le MAIRE.- Cela vous permettra de connaître les moyens d'un Maire pour bloquer certains projets. Si un programme immobilier ne lui plaît pas, il bloque. Il y a ce que l'on appelle le droit de préemption qui nous permet de bloquer certains projets, notamment un projet sur ce Leader Price qui ne nous intéressait pas et qui pouvait peut-être baisser encore le niveau du tissu commercial du Bourget. Nous avons trouvé ce repreneur pour qu'il s'implante là. Ce n'est pas de la précipitation, c'est de bloquer parce que, quand on préempte, on a dans un délai de plusieurs mois pour négocier et retrouver un repreneur. Quand vous préemptez, vous le faites parfois au prix des Domaines et non pas au prix voulu par le vendeur. Or, c'est un moyen de pression. Ce n'est donc pas du tout de la précipitation. C'est simplement un moyen de pression dont nous nous sommes servis pour bloquer un projet qui ne nous intéressait pas et pour trouver un autre repreneur.

M. FADILI.- La personne avait déjà négocié avec un repreneur et cela devait être un local communautaire, une grosse boucherie turque. C'est pour cette raison que la mairie a fait une préemption, nous voulions contrôler le commerce.

M. RAHAL.- Je ne dis pas que la préemption n'était pas nécessaire mais ne vous êtes-vous pas précipités à installer un G20 pour ne pas porter le coût global de la charge sur la Ville en attendant de meilleures propositions qu'un G20 ?

M. FADILI.- Carrefour Market voulait se positionner. Au départ, un G20 était prévu dans le bâtiment d'un constructeur. Le président de G20 s'est déplacé au Bourget et, comme il connaît la personne en question, il a préféré travailler avec cette personne. Ce n'est pas précipité puisque la personne en question est aussi propriétaire de deux Carrefour Market sur Paris VIIe.

Ce n'est pas que nous nous sommes précipités, c'est que le président de G20 a mis la pression pour installer un G20 au Bourget.

M. RAHAL.- J'avais entendu parler d'un primeur, d'un centre avec une boucherie, une poissonnerie et je me retrouve avec un G20.

M. le MAIRE.- Pas du tout.

M. CAPO-CANELLAS.- Une question sur cette affaire parce que c'est un peu comme la précédente, cela donne une impression de *Work-in-progress.* Nous avons le sentiment que vous changez votre fusil d'épaule, ce qui peut s'entendre mais, en même temps, nous nous interrogeons. En effet, lorsqu'il y a une préemption, un commerce est vendu d'une structure A à une structure B, la Ville intervient alors et annonce qu'elle achète, donc B n'achète pas.

Maintenant, vous dites que la Ville, qui a interrompu une cession de droit privé, choisit elle-même un tiers ? Si la Ville avait acheté et avait cédé après, nous n'aurions pas de difficulté mais, là, ne craignez-vous pas d'ouvrir droit à ce que l'acquéreur évincé « s'étonne » ? Normalement, la Ville achète pour elle. Là, le mécanisme juridique m'interpelle, il n'y a pas de référence dans votre Délibération. Préemption, nous connaissons bien mais faire une substitution alors que vous n'avez pas acquis le bien revient finalement à dire que la puissance publique intervient pour désigner un acquéreur privé.

Je suis très curieux que vous nous donniez le mécanisme et les références juridiques qui s'y attachent parce que c'est un peu inusité.

Autre point, au départ, il s'agissait d'une préemption d'un fonds de commerce et, là, vous nous dites dans la Délibération qu'il s'agit d'une substitution pour que M. X soit acquéreur de la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers. Pour le coup, nous sommes passés d'une préemption d'un fonds de commerce à visiblement la préemption de biens immobiliers. Or, ce n'est pas du tout la même chose.

Du coup, cela réinterroge la procédure juridique. Comme d'habitude, vos notes de synthèse n'expliquent rien, j'aimerais donc comprendre le fonctionnement. Tout cela est curieux.

M. le MAIRE.- C'est un mécanisme de substitution, ensuite, vous avez deux phases : soit une phase où vous voyez une vente se faire sur un type de commerce dont vous ne voulez pas, soit la phase où vous voyez une vente sur un type de commerce qui pourrait s'implanter et qui ne vous convient pas, vous faites valoir votre droit de préemption. Par la suite, vous mettez la pression au vendeur en lui disant que le type de commerce qu'il veut implanter ne vous plaît pas. Discutons ensemble pour voir quel type de commerce installer. C'est ce que nous avons fait.

Un accord a été trouvé entre le futur acquéreur et le vendeur. Je ne vois pas où est le problème de montage juridique à partir du moment où la Ville se retire de cette vente tout en étant assurée que le type de commerce qui va s'implanter ne sera pas celui qu'elle ne souhaitait pas.

Je pense que, si on avait procédé de cette manière, on aurait peut-être évité la prolifération de certains commerces au Bourget.

M. CAPO-CANELLAS.- Si je comprends bien, vous retirez votre préemption ?

M. le MAIRE.- Bien sûr.

M. CAPO-CANELLAS.- D'accord mais écrivez-le. C'est assez étonnant, un Conseil municipal décide que ce n'est pas A qui achète, c'est B, intervient dans des ventes privées. La Délibération porte sur une substitution de l'acquéreur dans le cadre de l'acquisition d'un fonds de commerce alors qu'en fait c'est nous qui devions acquérir le fonds de commerce. Après, on ne parle plus du fonds de commerce, on parle du fonds de commerce et des locaux immobiliers. Puis, vous nous demandez de dire que nous acceptons que ce soit Monsieur Untel qui achète à la place de.

Dans ce cas, dites que vous choisissez d'abandonner la procédure initialement lancée, qu'en conséquence vous abrogez la Délibération précédente. Il faut donc comprendre que vous n'allez pas au bout de la préemption ? Si vous voulez éclairer l'Assemblée communale, vous n'expliquez jamais rien dans les notes, il faut vous interroger pour arriver à comprendre.

Finalement, vous renoncez à la préemption parce que vous estimez que l'acquéreur vous convient ?

M. le MAIRE.- La note est très bien expliquée puisque vous avez compris le mécanisme finalement.

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai fini par comprendre, et je vous remercie de l'avoir remarqué, mais je pense que personne ici n'avait compris. Il faut vraiment vous poser 5 fois les questions pour arriver à comprendre. L'idée est que vous renoncez à cette préemption. Je ne vois pas pourquoi il faut accepter qu'il soit propriétaire. Dans le droit de préemption, il est délégué ?

M. le MAIRE.- À partir du moment où il y a des négociations privées et où la Ville du Bourget n'a plus son mot à dire, elle n'intervient pas.

M. CAPO-CANELLAS.- Votre Délibération affiche un peu le contraire puisqu'il faut accepter qu'un Monsieur soit acquéreur alors qu'en fait vous renoncez à votre procédure de préemption parce que vous avez trouvé un accord avec le propriétaire. Dans ce cas, d'accord mais écrivez-le clairement.

M. le MAIRE.- Je pense que le mot est clair : le repreneur se substitue purement et simplement à la Ville. En français, quel mot attendez-vous pour mieux comprendre cette Délibération ?

M. CAPO-CANELLAS.- Nous avions lancé une procédure de préemption, s'il se substitue à la Ville, cela veut dire qu'il en est bénéficiaire et que donc la Ville fait des préemptions pour des privés, ce qui est un peu étonnant.

Je comprends que la Ville renonce à la procédure de préemption parce qu'elle considère qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire et qu'un acquéreur qui vous convient a été trouvé. Dans ce cas, il faut renoncer, c'est plus simple et plus clair. Là, cela donne le sentiment d'intervenir dans des affaires privées.

M. DURAND.- Un point de détail : pour mon information, je suis allé voir sur Internet la société Prodibad dont il est marqué que le Monsieur en question est président. Monsieur FADILI, je ne l'ai pas trouvée. La société citée là n'existe pas.

M. le MAIRE.- Nous avons les statuts.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme FRISON-BRUNO), M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO) et de M. RAHAL.

Délibération n° 54 : Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer une demande de permis de démolir portant sur la résidence Cécile François

M. DARANI.- La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) assure la mission de maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Cluster des Médias ».

Par convention d'occupation précaire approuvée lors du Conseil municipal du 1er juillet 2021, dans le cadre de la réalisation des espaces publics et équipements publics de la ZAC, les emprises foncières nécessaires appartenant à la ville du Bourget ont été mises à la disposition de la SOLIDEO.

L'aménagement de ce futur parc sportif implique la démolition d'équipements communaux existants.

Ainsi, la résidence Cécile François, datant de 1957, doit être démolie et la SOLIDEO sollicite l'autorisation de la ville du Bourget pour déposer un dossier de demande de permis de démolir. Le calendrier prévoit un dépôt du dossier en juin 2022 pour un démarrage des travaux de déconstruction sur la résidence Cécile François en octobre 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'autoriser** la SOLIDEO à déposer un dossier de demande de permis de démolir et toutes les formalités annexes pour la résidence Cécile François sis sur la parcelle cadastrée section D n° 19,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Vous connaissez la question que je vais poser : avez-vous bien prévu et pouvez-vous déjà nous dire - ce serait bien - où vous proposerez à l'opposition de se réunir ?

M. le MAIRE.- Vous pensez bien que je ne vais pas bafouer les droits de l'opposition, bien évidemment et comme la loi le prévoit, je vous proposerai un local où vous pourrez vous réunir. Je ne vous l'annoncerai pas ce soir car nous avons plusieurs pistes et que je dois voir cela avec monsieur le Président de groupe, donc vous-même.

M. DURAND.- Comme vous avez utilisé le mot « local » la dernière fois pour un pavillon mis à disposition d'une association de jeunes, j'espère que nous aurons le même local.

M. le MAIRE.- Non, monsieur DURAND, parce que nous avons un projet encore plus intéressant. Avec Rodney DRAHMANI, élu chargé du Handicap, nous travaillons à la création d'un lieu d'accueil pour les personnes handicapées.

Je reviendrai vers vous pour vous présenter certaines propositions, vous pourrez vous réunir, ne vous inquiétez pas.

Cela m'étonne que vous ne posiez pas la question mais autant aller au bout : il y a encore deux habitants dans cette résidence, l'un sera reçu demain à la résidence Aline Marlin pour occuper une des chambres, le dossier du second occupant a été transmis à CDC Habitat pour un relogement en urgence de manière à libérer le bâtiment.

À titre d'information, l'ensemble des occupants occupait cette résidence sans droit, la Ville n'ayant pas renouvelé ses cinq ou six dernières années la convention avec ses occupants.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 55 : Avenant n° 2 à la convention avec la SOLIDEO et Paris 2024 pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès

M. le MAIRE.- Dans le cadre de la réalisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Cluster des Médias », l'emprise du groupe scolaire Jean Jaurès doit être libérée pour recevoir l'esplanade d'accès au pavillon d'escalade. Les groupes scolaires sont ainsi en cours de reconstruction sur le site actuel du terrain d'honneur, le long de la rue Roger Salengro prolongée, dans la continuité du lycée Germaine Tillion, avec la création d'un accès par le nord depuis la rue Baudoin.

Une convention d'objectifs avec la SOLIDEO, portant sur l'organisation des relations entre les deux parties pour le suivi et le pilotage du projet, a été approuvée lors de la séance du 11 avril 2019. Elle prévoit les modalités de financement du projet de reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès entre les parties.

Depuis la signature de cette convention, le coût du projet et le calendrier de l'opération ont évolué. Un avenant n° 1, approuvé lors du Conseil municipal du 22 avril 2021, a ainsi modifié le calendrier de réalisation, le budget et le plan de financement de l'opération en réévaluant le coût d'objectif global du projet et les montants répartis entre les deux parties.

Suite à la constatation du retard du chantier de reconstruction des écoles, le comité d'audit de la SOLIDEO a préconisé la réalisation d'un audit pour aider au contrôle des risques critiques pouvant impacter la date de livraison. Le rapport d'audit, présenté le 17 février 2022, a établi un plan d'action pour renforcer la sécurisation du projet et l'atteinte des objectifs de planning et de budget.

Le plan d'action prévoit le renforcement de la supervision et l'assistance par la direction de la Construction et de l'Architecture de la SOLIDEO. Sa mise en œuvre nécessite la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs, approuvé par le conseil d'administration de la SOLIDEO le 28 mars 2022.

L'avenant n° 2 à la convention a donc pour objet de modifier l'article 5.3 de la convention intitulé « Respect du calendrier » en modifiant l'échéance suivante :

- la réception finale configuration Héritage des travaux à faire valider au plus tard le 04 octobre 2022 au lieu d'être à valider au plus tard le 31 juillet 2022.

La livraison des équipements, prévue initialement en septembre 2022, est ainsi reportée en novembre 2022.

L’avenant n° 2 modifie également l’article 6 de la convention intitulé « Budget et plan de financement de l’opération » en réévaluant le coût d’objectif global du projet et les montants répartis entre les deux parties :

- ainsi, le coût d’objectif global maximum du projet est porté à 23 704 000 € (valeur euro 2016),
- le plan de financement est modifié comme suit :
    - 23 357 000 € HT (valeur octobre 2016), soit 98,54 % du coût global, par la SOLIDEO (contre 22 400 069 € HT), correspondant à un montant prévisionnel de 26 075 963 € HT à terminaison,
    - 347 000 € HT (valeur octobre 2016), soit 1,46 % du coût global, par la ville du Bourget (contre 3 675 894 € de participation).

Enfin, l’avenant n° 2 modifie l’article 9 intitulé « Pilotage, suivi et instances décisionnelles » avec la mise en place d’un système de contrôle et de supervision renforcé par le biais de la direction de la Construction et de l’Architecture de la SOLIDEO et des réunions mensuelles.

Les annexes sont mises à jour en conséquence.

Il est donc demandé à l’Assemblée délibérante :

- **D’APPROUVER** l’avenant n° 2 à la convention avec la SOLIDEO et Paris 2024 pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- On peut regretter qu'il faille décaler un peu le calendrier, je pense que, pour la communauté éducative, c'est un sujet délicat mais on mesure bien que la marche de ce type de dossier est toujours compliquée. Il s'agissait de construire dans des délais et circonstances contraints.

Il y a aussi une continuité dont je me félicite. Il est rappelé que 98 % des financements viennent de la SOLIDEO, c'est ce que l'on avait négocié à l’époque. Si les deux écoles Jaurès ont pu être financées ainsi, c’est grâce à un effort de l'État que nous avions obtenu et qui nous paraît utile.

La SPL, que vous avez critiquée tout à l’heure, nous a permis de mener cette négociation. Nous nous sommes appuyés sur elle pour l'avoir, elle a donc aussi permis la réalisation de ces projets au départ.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 56 : Avenant n° 4 - Hébergement en Cloud privé d’un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol – Marché n° 2016-003 DRA – Autorisation de signature

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Depuis le 1er janvier 2017, suite à la restitution par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de compétences aux communes, la société OVH SAS met à disposition une infrastructure informatique « dans le cloud » virtualisée à 100 %.

Le marché consiste plus particulièrement pour la collectivité à pouvoir disposer d'un service IaaS (Infrastructure pour les serveurs) hébergeant des serveurs virtuels et le stockage associé ainsi qu'un service DaaS (« Desktop as a Service ») hébergeant les postes de travail virtuels.

Un avenant n° 1 au marché susvisé, conclu avec la société OVH SAS, a eu pour objet de proroger la durée de 6 mois et permettre ainsi la refonte du besoin et la relance d'une consultation dans des conditions effectives de mise en concurrence par la nouvelle équipe municipale et garantir ainsi le bon fonctionnement et la continuité de son architecture informatique.

Un avenant n° 2 a eu pour objet de proroger la durée du marché afin de permettre à la ville du Bourget de mettre en place son propre accès au réseau à ses serveurs de fichiers et d'impression et sa propre sortie Internet, sans passer la ville de Drancy, et assurer la mise en place d'un routage direct par fibre vers la connexion au NRA (nœud de raccordement) de La Courneuve.

Un avenant n° 3 a eu pour objet de proroger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2022 afin de permettre les travaux de migration de l'infrastructure informatique de la Collectivité de l'ancien vers le nouveau fournisseur, durant toute la période de réversibilité prévue au marché.

Les travaux de migration de l'infrastructure informatique de la Collectivité de l'ancien vers le nouveau fournisseur étant toujours en cours, il y a lieu de proroger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2022.

La formalisation de l'avenant n° 4 n'induit aucune incidence financière. Il ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché ayant pour objet « l'hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS, (Desktop as a Service) pour l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol » conclu avec la société OVH SAS, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à Roubaix (Nord),
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

(Départ de Mme BUNOUST.)

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 57 : Installation d'une borne de la « voie de la 2ème DB » sur le territoire de la ville du Bourget

M. le MAIRE.- À l'initiative de Madame LEBARBENCHON, Maire de Saint-Martin de Varreville (Manche) qui a eu l'idée en 2009 de créer une borne « serment de Koufra », s'est

développé le projet de « voie de la 2ème DB ». Sa réalisation et son développement relèvent de la responsabilité de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque (FMLH) et connait désormais un accroissement régulier puisque 110 bornes sont actuellement en place au long de l'itinéraire suivi en 1944 par la Division Blindée (DB).

Pour faire partie des communes de la « voie de la 2ème DB », il faut avoir eu une relation historique avec la Division Leclerc (communes libérées, traversées en premier ou siège d'un poste de commandement du général Leclerc) et recevoir l'aval du comité historique de la FMLH, qui a arrêté une liste de communes éligibles. Ces bornes commémoratives (et non kilométriques) sont installées à l'initiative des communes dans un endroit public.

Le chemin suivi par la 2ème DB du général LECLERC lors de la libération est celui emprunté depuis son débarquement en Normandie le 1er août 1944 à Saint-Martin-de-Varreville (Utah Beach), la Libération de Paris le 25 août 1944, jusqu'aux combats d'Alsace, dont la prise de Strasbourg le 23 novembre 1944, accomplissant ainsi le serment de Koufra (Libye), pour terminer à Berchtesgaden en Allemagne le 4 mai 1945.

La ville du Bourget est bien une commune éligible au dispositif, cette dernière ayant été libérée le 26 août 1944, après Paris, par la 2ème DB avec à sa tête le général LECLERC.

Ainsi afin de commémorer cette libération, lors de sa séance du 6 décembre 1944, le Conseil municipal a décidé de donner le nom d'avenue de la Division Leclerc à la rue de Flandre, ainsi que le nom de square du Général de Gaulle au square de l'Hôtel de Ville.

1. Description

Les bornes de la « voie de la 2ème DB » s'inspirent de celles de la voie sacrée à Verdun et de la voie de la liberté de la 3ème armée américaine commandée par le général PATTON dans laquelle combattait la Division Leclerc. Elles symbolisent l'appartenance de la commune à la « voie de la 2ème DB », qui suit fidèlement le parcours effectué par la Division Blindée, depuis la Normandie jusqu'en Alsace.

Elle s'est développée selon trois phases successives :

- une première phase comprenant la mise en place de la borne dans la commune candidate et éligible,

- une deuxième phase qui, dans un but pédagogique, consiste à mettre en place auprès de la borne des panneaux explicatifs. La mise en place de panneaux avec la borne n'est pas obligatoire. C'est un choix de la commune.

- dans une troisième phase, en 2019, cet ensemble « bornes + panneaux » a été complété par l'ajout d'un QR code collé sur la borne, permettant ainsi, à partir d'un smartphone, de consulter les données historiques relatives à la 2ème DB et à la commune. Chaque borne devient ainsi un véritable musée virtuel à ciel ouvert.

Ce QR Code est offert à la commune.

Pour conforter cette structure, la FMLH a mis en 2019 à la disposition des communes possédant une borne un « guide vert touristique Michelin » voie de la 2ème DB dans le cadre des commémorations du 75ème anniversaire de la Libération de la France. Ce guide vert sera complété en 2024 avec l'ajout de toutes les communes qui auront rejoint la voie de la 2ème DB.

2. Partenaires potentiels pouvant aider au financement de la borne

- les collectivités territoriales, partenaires obligés, peuvent bénéficier d'aides au financement de la borne grâce à des subventions au titre du « devoir de mémoire » auprès du Conseil départemental,

- le Souvenir Français, avec lequel la fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque est liée par convention, apporte fréquemment une aide financière aux plus petites communes,

- l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG) peut aussi apporter son concours financier au projet en participant notamment à l'organisation des cérémonies d'inauguration des bornes,

- les amicales locales d'anciens combattants,

- éventuellement des partenaires privés.

3. Description de la borne

La borne, de dimensions 1,20 m x 0,60 m, est en résine de type marine (stratification gelcoat blanc) et se fixe sur une assise solide.

Les bornes du « serment de Koufra » comportent :

- le flambeau de la statue de la Liberté sortant des flots de l'Atlantique,

- l'insigne Ⓐ de l'Armée Patton sur le flambeau,

- les 48 étoiles de la bannière américaine (l'Alaska et Hawaï n'étaient pas encore rattachés),

- l'insigne de la 2ème DB,

- l'inscription « Borne du serment de Koufra »,

- l'inscription « Voie de la 2ème DB 1944-1945 »,

- la distance entre St Martin-de-Varreville et le lieu de la borne.

Il n'est pas autorisé d'apposer d'autres inscriptions sur la borne, à l'exception du blason de la commune qui pourra figurer uniquement sous le nom de la commune avec kilométrage.

Les quatre faces de la borne du « serment de Koufra » :

Procédure à l'usage des communes pour commander une borne

La procédure comporte les phases suivantes :

- candidature de la commune : tout d'abord, il convient de vérifier auprès de la FMLH si la commune figure sur la liste arrêtée par la commission historique,

- accord de la fondation : la FMLH est seule habilitée à autoriser la pose d'une borne,

- commande de la borne par la commune : en adressant à la FMLH, unique interlocuteur, la Délibération approuvée en séance du Conseil municipal,

- suivi de la réalisation de la borne : une fois la borne commandée, le FMLH assure le lien avec la commune pendant la phase de fabrication.

4. <u>Commandes et coût 2022</u>

Pour des raisons techniques de mise en fabrication, les commandes sont regroupées. Les bornes étant réalisées par un artisan, des délais de plusieurs mois sont nécessaires pour leur fabrication. Pour une inauguration en 2022, la date limite de commande est fixée au 30 juin, ou plus tôt si les commandes dépassent les possibilités de fabrication.

Le prix d'une borne est de l'ordre de 1 800 € nets, départ atelier. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA (article 2938 du Code général des impôts). À ce prix, il convient d'ajouter le coût du transport de 200 € TTC, le fabricant étant situé dans le nord du département de la Manche. L'installation sera assurée par les services municipaux.

Il est précisé que le Conseil départemental va être sollicité pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition de la borne.

Enfin, il est à noter que la Ville du Bourget est la première ville de la Seine-Saint-Denis à acquérir une borne « serment de Koufra ».

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'acquisition et l'installation d'une borne de la « voie de la 2ème DB » sur le territoire de la ville du Bourget ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville du Bourget auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque (FMLH) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- C'est une initiative qui ne peut que recueillir l'approbation. Je pense que le sujet du travail de mémoire réunit l'ensemble du Conseil municipal. C'est particulièrement utile. J'imagine que vous avez un lieu en tête pour accueillir cette borne mais peut-être pourrez-vous nous en parler plus tard.

M. le MAIRE.- Merci de cette intervention. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, je soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 58 : Désignation d'un nouveau membre à la commission « les services aux habitants »

M. le MAIRE.- En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, par Délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a procédé à la composition des quatre commissions permanentes et à l'élection des douze membres respectifs.

M. Yannick HOPPE a démissionné en sa qualité de membre du Conseil municipal le 9 octobre 2021 et il convient dès lors de le remplacer à la commission « les services aux habitants » où il siégeait.

Il est rappelé que la composition des commissions municipales devant respecter la représentation proportionnelle du Conseil municipal, M. Yannick HOPPE est remplacé par un membre du même groupe.

Je m'adresse donc au groupe d'opposition pour qu'il nous donne le nom d'un nouveau membre.

M. DURAND.- Ce sera M. Thomas RAHAL.

M. le MAIRE.- Je soumets cette Délibération au vote pour acter que M. Thomas RAHAL intégrera la commission des services aux habitants.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

M. CAPO-CANELLAS.- Je souhaite faire une remarque pour indiquer que la séance s'est tenue parce que l'opposition...

M. le MAIRE.- Vous n'avez pas la parole sur cela, ce n'est pas une question écrite. Sommes-nous d'accord ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je signalais simplement que, sans nous, vous n'aviez pas le quorum.

M. le MAIRE.- Vous pouvez le dire.

Bonne soirée à vous.

(La séance est levée à 22 h 56.)